NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

88 N° 5 1966

Décret *Presbyterorum ordinis* sur le ministère et la vie des prêtres. Traduction française

ACTES DU CONCILE

p. 507 - 531

https://www.nrt.be/it/articoli/decret-presbyterorum-ordinis-sur-le-ministere-et-la-vie-des-pretres-traduction-francaise-1497

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

PAUL, EVEQUE,
SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,

AVEC LES PERES DU SAINT CONCILE,
POUR LA PERPETUELLE MEMOIRE DE LA CHOSE

DECRET « PRESBYTERORUM ORDINIS » SUR LE MINISTERE ET LA VIE DES PRETRES

Préambule

1. L'Ordre des prêtres a dans l'Eglise une excellence que, plusieurs fois déjà, ce saint Concile a rappelée à tous[1]. Cet Ordre joue, dans le renouveau de l'Eglise du Christ, un rôle essentiel, mais aussi de plus en plus difficile : d'où l'utilité de ce décret qui parle des prêtres de manière plus détaillée et plus approfondie. Il concerne tous les prêtres, spécialement ceux qui exercent une charge pastorale ; en ce qui concerne les prêtres religieux, on fera les adaptations qui s'imposent. Par l'ordination et la mission, qu'ils reçoivent des évêques, les prêtres sont mis au service du Christ Docteur, Prêtre et Roi ; ils participent à son ministère, qui, de jour en jour, construit ici-bas l'Eglise pour qu'elle soit Peuple de Dieu, Corps du Christ, Temple du Saint-Esprit. C'est pourquoi, en vue de soutenir plus efficacement leur ministère et de mieux pourvoir à leur vie dans les situations pastorales et humaines qui ont fréquemment subi de profonds changements, ce saint Concile déclare et décide ce qui suit.

Chapitre I. — LE PRESBYTERAT DANS LA MISSION DE L'EGLISE

2. [*Nature du presbytérat*]. Le Seigneur Jésus, « que le Père a sanctifié et envoyé dans le monde » (*Jn* 10, 36), fait participer tout son Corps mystique à l'onction de l'Esprit qu'il a reçue[1] : en lui, tous les chrétiens deviennent un sacerdoce saint et royal, offrant des sacrifices spirituels à Dieu par Jésus-Christ, et proclament les hauts faits de Celui qui les a appelés des ténèbres à son admi-

---

N.d.l.R. — Le texte latin de ce décret, promulgué solennellement le 7 déc. 1965, a été publié dans *L'Oss. Rom.* du 13-14 déc. 1965, pp. 3-5. Pour établir la traduction française de ce décret, nous avons utilisé les traductions déjà parues dans *La Doc. Cath.* ainsi qu'aux éditions du Centurion et du Cerf. Nous les avons de-ci de-là précisées ou modifiées afin de serrer de plus près le texte original. Dans la traduction, nous avons écrit *Prêtre* (avec majuscule) chaque fois que le terme latin était *sacerdos* ou *Sacerdos*. Nous avons écrit *prêtre* (avec minuscule) pour traduire le terme *Presbyter*, plus fréquemment employé. Rappelons que le vote final intervenu avant la promulgation a donné comme résultat : 2390 *placet* et 4 *non placet*.

1. Conc. Vat. II, Const. *Sacrosanctum Concilium* sur la Liturgie, 4 déc. 1963 ; *AAS* 56 (1964) 97 ss (cfr *N.R.Th.* 86 (1964) 34 ss) ; Const. dogm. *Lumen Gentium*, 21 nov. 1964 : *AAS* 57 (1965) 5 ss (cfr *N.R.Th.* 87 (1965) 132 ss et 272 ss) ; Décret *Christus Dominus* sur la fonction pastorale des Evêques dans l'Eglise, 28 oct. 1965 : Décret *Optatam totius* sur la formation sacerdotale, 28 oct. 1965 (cfr *N.R.Th.* 88 (1966) 386 ss).

1. Cfr *Mt* 3, 16 ; *Lc* 4, 18 ; *Ac* 4, 27 ; 10, 38.

rable lumière[2]. **Il n'y a donc aucun membre qui n'ait sa part dans la mission** du Corps tout entier ; mais chacun doit sanctifier Jésus dans son cœur[3] et rendre témoignage à Jésus par l'esprit de prophétie[4].

Mais le même Seigneur, voulant faire des chrétiens un seul corps, où « tous les membres n'ont pas la même fonction » (*Rm* 12, 4), a établi parmi eux des ministres qui, dans la communauté des chrétiens, seraient investis par l'Ordre du pouvoir sacré d'offrir le Sacrifice et de remettre les péchés[5], et exerceraient publiquement pour les hommes au nom du Christ la fonction sacerdotale. C'est ainsi que le Christ a envoyé les Apôtres comme le Père l'avait envoyé[6] ; puis, par les Apôtres eux-mêmes, il a fait participer à sa consécration et à sa mission les Evêques, leurs successeurs[7], dont la fonction ministérielle a été transmise aux prêtres à un degré subordonné[8], afin que, établis dans l'Ordre du presbytérat, ils soient les coopérateurs de l'Ordre épiscopal[9] dans le plein accomplissement de la mission apostolique confiée par le Christ.

La fonction des prêtres, en tant qu'elle est unie à l'Ordre épiscopal, participe à l'autorité par laquelle le Christ lui-même construit, sanctifie et gouverne son Corps. C'est pourquoi le sacerdoce des prêtres suppose certes les sacrements de l'initiation chrétienne, mais est cependant conféré au moyen de ce sacrement particulier qui, par l'onction du Saint-Esprit, marque les prêtres d'un caractère spécial, et les configure ainsi au Christ Prêtre pour les rendre capables d'agir au nom du Christ Tête en personne[10].

Participant, pour leur part, à la fonction des Apôtres, les prêtres reçoivent de Dieu la grâce qui les fait ministres du Christ Jésus auprès des nations, assurant le service sacré de l'Evangile, pour que les nations deviennent une offrande agréable, sanctifiée par l'Esprit Saint[11]. En effet, l'annonce apostolique de l'Evangile convoque et rassemble le Peuple de Dieu afin que tous les membres de ce peuple, étant sanctifiés par l'Esprit Saint, s'offrent eux-mêmes en « victime vivante, sainte, agréable à Dieu » (*Rm* 12, 1). Mais c'est par le ministère des prêtres que se consomme le sacrifice spirituel des chrétiens, en union avec le sacrifice du Christ, unique Médiateur, offert au nom de toute l'Eglise dans l'Eucharistie par les mains des prêtres, de manière non sanglante et sacramentelle, jusqu'à ce que vienne le Seigneur lui-même[12]. C'est à cela que tend leur ministère, c'est là qu'il trouve son accomplissement : commençant par l'annonce de l'Evangile, il tire sa force et sa puissance du Sacrifice du Christ et il tend à ce que « la Cité rachetée tout entière, c'est-à-dire la société et l'assemblée des saints, soit offerte à Dieu comme un sacrifice universel par le Grand Prêtre qui est allé jusqu'à s'offrir pour nous dans sa Passion, pour faire de nous le corps d'une si grande Tête[13] ».

---

2. Cfr *1 P* 2, 5 et 9.
3. Cfr *1 P* 3, 15.
4. Cfr *Ap* 19, 10 ; *Lumen Gentium*, n. 35.
5. *Conc. Trid.*, sess. XXIII, chap. 1 et can. 1 ; Dz 957 et 961 (1764 et 1771).
6. Cfr *Jn* 20, 21 ; *Lumen Gentium*, n. 18.
7. Cfr *Lumen Gentium*, n. 28.
8. Cfr *ibid.*
9. Cfr Pont. Rom., « De Ordinatione Presbyteri », Préface. Ces paroles se trouvent déjà dans le *Sacramentarium Veronense* (éd. L. C. MÖHLBERG, Rome, 1956, 122) ; également dans le *Missale Francorum* (éd. L. C. MÖHLBERG, Rome, 1957, 9), dans le *Liber Sacramentorum Romanae Ecclesiae* (éd. L. C. MÖHLBERG, Rome, 1960, 25), dans le *Pontificale Romanum-Germanicum* (éd. VOGEL-ELZE, Cité du Vatican, 1963, vol. I, 34).
10. Cfr *Lumen Gentium*, n. 10.
11. Cfr *Rm* 15, 16 gr.
12. Cfr *1 Co* 11, 26.
13. S. AUGUSTIN, *De Civitate Dei*, 10, 6 ; PL 41, 284.

Ainsi donc, la fin que les prêtres poursuivent dans leur ministère et dans leur vie, c'est de rendre gloire à Dieu le Père dans le Christ. Et cette gloire, c'est l'accueil conscient, libre et reconnaissant, des hommes à l'Oeuvre de Dieu accomplie dans le Christ ; c'est la manifestation de cette Oeuvre à travers toute leur vie. Ainsi, dans les temps de prière et d'adoration comme dans l'annonce de la Parole, dans l'offrande du sacrifice eucharistique et l'administration des autres sacrements comme dans les autres ministères exercés au service des hommes, les prêtres contribuent à la fois à faire grandir la gloire de Dieu et à faire avancer les hommes dans la vie divine. Tout cela découle de la Pâque du Christ, tout cela s'achèvera dans la venue glorieuse du Seigneur, quand il remettra la royauté à Dieu le Père[14].

3. [*Condition des prêtres dans le monde*]. Pris du milieu des hommes et établis en faveur des hommes, dans leurs relations avec Dieu, afin d'offrir des dons et des sacrifices pour les péchés[15], les prêtres vivent avec les autres hommes comme avec des frères. C'est ce qu'a fait le Seigneur Jésus : Fils de Dieu, Homme envoyé aux hommes par le Père, il a demeuré parmi nous et il a voulu devenir en tout semblable à ses frères, à l'exception cependant du péché[16]. Et déjà, il a été imité par les saints Apôtres : saint Paul, docteur des nations, « mis à part pour l'Evangile de Dieu » (*Rm* 1, 1), atteste qu'il s'est fait tout à tous afin de les sauver tous[17]. Par leur vocation et leur ordination, les prêtres de la Nouvelle Alliance sont, d'une certaine manière, mis à part au sein du Peuple de Dieu ; mais ce n'est pas pour être séparés de ce peuple ni d'aucun homme quel qu'il soit ; c'est pour être totalement consacrés à l'œuvre pour laquelle le Seigneur les assume[18]. Ils ne pourraient être ministres du Christ s'ils n'étaient témoins et dispensateurs d'une vie autre que la vie terrestre, mais ils ne seraient pas non plus capables de servir les hommes s'ils restaient étrangers à leur existence et à leurs conditions de vie[19]. Leur ministère même exige, à un titre particulier,

---

14. Cfr *1 Co* 15, 24.
15. Cfr *He* 5, 1.
16. Cfr *He* 2, 17 ; 4, 15.
17. Cfr *1 Co* 9, 19-25 Vg.
18. Cfr *Ac* 13, 2.
19. « Ce zèle de progrès spirituel et moral trouve un stimulant de plus dans les conditions où se déroule la vie de l'Eglise. Celle-ci ne saurait demeurer indifférente aux changements du monde qui l'environne et qui, de mille manières, influence sa conduite pratique et la soumet à certaines conditions. L'Eglise, on le sait, n'est point séparée du monde, elle vit dans le monde. Les membres de l'Eglise subissent l'influence du monde ; ils en respirent la culture, en acceptent les lois et en adoptent les mœurs. Ce contact intime avec la société temporelle crée pour l'Eglise une situation toujours pleine de problèmes ; aujourd'hui, ceux-ci sont particulièrement aigus (...). Voici comment saint Paul éduquait les chrétiens de la première génération : « Ne formez pas avec les infidèles d'attelage disparate. Quel rapport, en effet, entre la justice et l'impiété ? Quelle union entre la lumière et les ténèbres ? ou quelle association entre le fidèle et l'infidèle ? » (*2 Co* 6, 14-15). La pédagogie chrétienne devra toujours rappeler à son élève des temps modernes cette condition privilégiée et le devoir qui en découle de vivre dans le monde sans être du monde, selon le souhait rappelé ci-dessus, que Jésus formait pour ses disciples : « Je ne te prie pas de les retirer du monde, mais de les garder du mal. Ils ne sont pas du monde, comme moi je ne suis pas du monde » (*Jn* 17, 15-16). Et l'Eglise fait sien ce même souhait. Mais cette distinction d'avec le monde n'est pas une séparation. Bien plus elle n'est pas indifférence ni mépris. Quand l'Eglise se distingue de l'humanité, elle ne s'oppose pas à elle, au contraire, elle s'y unit » (PAUL VI, enc. *Ecclesiam suam*, 6 août **1964, nn. 44, 64, 65 : *AAS* 56 (1964) 627 et 638. Cfr *N.R.Th.* 86 (1964) 919 ss).**

qu'ils ne se conforment pas au monde présent [20], mais en même temps il réclame qu'ils vivent dans ce monde au milieu des hommes, que, tels de bons pasteurs, ils connaissent leurs brebis et cherchent à amener celles également qui ne sont pas de ce bercail, pour qu'elles aussi écoutent la voix du Christ, et qu'il y ait un seul troupeau, un seul pasteur [21]. Pour y parvenir, certaines vertus jouent un grand rôle, celles qu'on apprécie à juste titre dans les relations humaines, comme la bonté du cœur, la sincérité, la force d'âme, la persévérance, la passion pour la justice, la politesse, et d'autres qualités encore, celles que l'apôtre Paul recommande quand il dit : « Tout ce qu'il y a de vrai, d'honorable, tout ce qui est juste, pur, digne d'être aimé, tout ce qui est vertueux et digne d'éloges, faites-en l'objet de vos pensées » (*Ph* 4, 8) [22].

Chapitre II. — LE MINISTERE DES PRETRES

I. — Fonctions des prêtres

4. [*Les prêtres, ministres de la Parole de Dieu*]. Le Peuple de Dieu est rassemblé d'abord par la Parole du Dieu vivant [1] qu'il convient d'attendre tout spécialement de la bouche des Prêtres [2]. Puisqu'en effet nul ne peut être sauvé sans avoir d'abord cru [3], les prêtres, comme coopérateurs des évêques, ont pour première fonction d'annoncer à tous l'Evangile de Dieu [4] pour que, exécutant ainsi l'ordre du Seigneur : « Allez par le monde entier, prêchez l'Evangile à toute la création » (*Mc* 16, 15) [5], ils fassent naître et grandir le Peuple de Dieu.

---

20. Cfr ***Rm* 12, 2.**
21. Cfr ***Jn* 10, 14-16.**
22. Cfr S. POLYCARPE, *Ep. aux Philippiens*, VI, 1 : « Les presbytres eux aussi doivent être compatissants, miséricordieux envers tous ; qu'ils ramènent les égarés, qu'ils visitent tous les malades, sans négliger la veuve, l'orphelin, le pauvre ; mais qu'ils pensent toujours à faire le bien devant Dieu et devant les hommes ; qu'ils s'abstiennent de toute colère, acception de personne, jugement injuste ; qu'ils se tiennent éloignés de l'amour de l'argent, qu'ils ne croient pas trop vite du mal de quelqu'un et ne soient pas trop raides dans leurs jugements, sachant que nous sommes tous débiteurs du péché » (éd. F. X. FUNK, *Patres Apostolici*, I, 303) [Trad. P.-Th. CAMELOT, dans *Les Ecrits des Pères apostoliques*, Paris, 1963, 211-212].

1. Cfr *1 P* 1, 23 ; *Ac* 6, 7 ; 12, 24. « (Les Apôtres) ont prêché la Parole de vérité et ils ont engendré les églises » (S. AUGUSTIN, *In Ps* 44, 23 ; *PL* 36, 508).
2. Cfr *Ml* 2, 7 ; *1 Tm* 4, 11-13 ; *2 Tm* 4, 5 ; *Tt* 1, 9.
3. Cfr *Mc* 16, 16.
4. Cfr *2 Co* 11, 7. Ce qui est dit des évêques vaut aussi des prêtres en tant qu'ils sont coopérateurs des Evêques. Cfr *Statuta Ecclesiae Antiqua*, c. 3 : éd. Ch. MUNIER, Paris, 1960, 79 ; *Decretum Gratiani*, c. 6, d. 88 : éd. FRIEDBERG, I, 307 ; Conc. de Trente, Décret *De Reform.* Sess. V, c. 2, n. 9 : *Conc. Oec. Decreta*, éd. Herder, Rome, 1963, 645 ; Sess. XXIV, c. 4 (739) ; Conc. Vat. II, *Lumen Gentium*, n. 25.
5. Cfr *Constitutiones Apostolorum*, II, 26, 7 : « (Que les prêtres) soient docteurs de la science de Dieu, puisque le Seigneur lui-même nous l'a commandé en disant : « Allez, enseignez, etc. » (éd. F. X. FUNK, *Didascalia et Constitutiones Apostolorum*, I, Paderborn, 1905, 105). — *Sacramentarium Leonianum* et autres sacramentaires jusqu'au *Pontificale Romanum*, Préface pour l'Ordination des prêtres : « Hac providentia, Domine, apostolis filii tui doctores fidei comites addidisti, quibus illi orbem totum secundis praedicatoribus (vel : praedicationibus) impleverunt ». — Le *Liber Ordinum Liturgiae Mozarabicae*, Préface pour ordonner un prêtre : « Doctor plebium et rector subiectorum, teneat ordinate catholicam fidem, et cunctis annuntiet veram salutem » (éd. M. FÉROTIN, Paris, 1905, col. 55).

Car c'est la parole de salut qui éveille la foi dans le cœur des non-chrétiens, et qui la nourrit dans le cœur des chrétiens ; et c'est la foi qui donne naissance et croissance à la communauté des chrétiens ; comme le dit l'apôtre : « La foi vient de ce qu'on entend, ce qu'on entend vient par la parole du Christ » (*Rm* 10, 17). Ainsi les prêtres se doivent à tous les hommes : ils ont à leur faire partager la vérité de l'Evangile [6] par laquelle ils se réjouissent dans le Seigneur. Soit donc qu'ils aient parmi les païens une belle conduite pour les amener à glorifier Dieu [7], soit qu'ils prêchent ouvertement pour annoncer aux incroyants le mystère du Christ, soit qu'ils transmettent l'enseignement chrétien ou exposent la doctrine de l'Eglise, soit qu'ils étudient à la lumière du Christ les problèmes de leur temps, dans tous les cas il s'agit pour eux d'enseigner, non pas leur propre sagesse, mais la parole de Dieu, et d'inviter instamment tous les hommes à la conversion et à la sainteté [8]. Cette prédication sacerdotale, dans l'état actuel du monde, est souvent très difficile : pour atteindre plus efficacement l'esprit des auditeurs, elle ne doit pas se contenter d'exposer la parole de Dieu de façon générale et abstraite, mais elle doit appliquer la vérité permanente de l'Evangile aux circonstances concrètes de la vie.

Il y a donc bien des manières d'exercer le ministère de la parole, selon les besoins différents des auditeurs et les charismes des prédicateurs. Dans les pays ou les milieux non chrétiens, c'est par l'annonce de l'Evangile que les hommes sont conduits à la foi et aux sacrements du salut [9] ; dans la communauté chrétienne elle-même, surtout pour ceux qui peuvent manquer de foi ou d'intelligence à l'égard de ce qu'ils pratiquent, la proclamation de la parole est indispensable au ministère sacramentel lui-même, puisqu'il s'agit des sacrements de la foi, et que celle-ci a besoin de la Parole pour naître et se nourrir [10]. Cela vaut spécialement pour la liturgie de la Parole dans la célébration de la Messe, où sont inséparablement unies l'annonce de la mort et de la résurrection du Seigneur, la réponse du peuple qui l'écoute, et l'oblation même du Christ scellant en son Sang la Nouvelle Alliance, oblation à laquelle les chrétiens s'unissent par la prière et la réception du sacrement [11].

5. [*Les prêtres, ministres des sacrements et de l'Eucharistie*]. Dieu, le seul Saint, le seul Sanctificateur, a voulu s'associer des hommes comme collaborateurs et humbles serviteurs de cette œuvre de sanctification. Ainsi, par le ministère de l'évêque, Dieu consacre des prêtres qui, participant de manière spéciale au sacerdoce du Christ, agiront dans les célébrations sacrées comme ministres de Celui qui, par son Esprit, exerce sans cesse pour nous, dans la liturgie, sa fonction sacerdotale [12]. Par le baptême, ils font entrer les hommes dans le peuple

---

6. Cfr *Ga* 2, 5.
7. Cfr *1 P* 2, 12.
8. Cfr le rite d'ordination des prêtres dans l'Eglise Jacobite d'Alexandrie : « ... Congrega populum tuum ad verbum doctrinae quemadmodum nutrix quae fovet filios suos » (H. DENZINGER, *Ritus Orientalium*, t. II, Wurtzbourg, 1863, 14).
9. Cfr *Mt* 28, 19 ; *Mc* 16, 16 ; TERTULLIEN, *De Baptismo*, 14 (*Corpus Christianorum*, Series latina, I, 289) ; S. ATHANASE, *Adv. Arianos*, 2, 42 (*PG* 26, 237) ; S. JÉRÔME, *In Mat.*, 28, 19 (*PL* 26, 218 BC) : « Primum docent omnes gentes, deinde doctas intingunt aqua. Non enim potest fieri ut corpus baptismi recipiat sacramentum, nisi ante anima fidei susceperit veritatem » ; S. THOMAS, *Expositio primae Decretalis*, § 1 : « Salvator noster discipulos ad praedicandum mittens, tria eis iniunxit. Primo quidem ut docerent fidem ; secundo, ut credentes imbuerent sacramentis » (éd. MARIETTI, *Opuscula Theologica*, Turin-Rome, 1954, 1138).
10. Const. *sur la Liturgie*, n. 35, 2.
11. *Ibid.*, nn. 33, 35, 48, 52.
12. Cfr *Ibid.*, n. 7 ; PIE XII, enc. *Mystici Corporis*, 29 juin 1943 : *AAS* 35 (1943) 230.

de Dieu ; par le sacrement de Pénitence, ils réconcilient les pécheurs avec Dieu et avec l'Eglise ; par l'onction des malades, ils soulagent ceux qui souffrent ; et, surtout, par la célébration de la Messe, ils offrent sacramentellement le sacrifice du Christ. Et chaque fois qu'ils célèbrent un de ces sacrements — comme l'attestait déjà, aux premiers temps de l'Eglise, le saint martyr Ignace d'Antioche [13] —, les prêtres sont, de diverses manières, hiérarchiquement rattachés à l'évêque, assurant ainsi en quelque sorte sa présence dans chacune des communautés chrétiennes [14].

Or, les sacrements, ainsi que tous les ministères ecclésiaux et les tâches apostoliques, sont tous liés à l'Eucharistie et lui sont ordonnés [15]. Car la sainte Eucharistie contient tout le trésor spirituel de l'Eglise [16], c'est-à-dire le Christ lui-même, notre Pâque, pain vivant, qui par sa Chair, vivifiée par l'Esprit Saint et vivifiante, donne la vie aux hommes, les invitant et les conduisant à offrir, en union avec lui, leur propre vie, leur travail, toute la création. On voit donc alors comment l'Eucharistie est bien la source et le sommet de toute l'évangélisation : tandis que les catéchumènes sont progressivement conduits à y participer, les chrétiens, déjà marqués par le baptême et la confirmation, trouvent en recevant l'Eucharistie leur insertion plénière dans le Corps du Christ.

Ainsi, c'est l'assemblée eucharistique qui est le centre de la communauté chrétienne présidée par le prêtre. Les prêtres apprennent donc aux chrétiens à offrir la victime divine à Dieu le Père dans le sacrifice de la Messe, et à faire avec elle l'offrande de leur vie ; dans l'esprit du Christ Pasteur, ils les éduquent à soumettre leurs péchés à l'Eglise avec un cœur contrit dans le sacrement de Pénitence, de sorte qu'ils se convertissent de plus en plus au Seigneur, se souvenant de ses paroles : « Repentez-vous, car le Royaume des cieux est tout proche » (*Mt* 4, 17). De même, ils leur apprennent à participer aux célébrations liturgiques de manière à pouvoir y prier sincèrement ; ils les guident, suivant les grâces et les besoins de chacun, à approfondir sans cesse leur esprit de prière qui doit imprégner toute leur vie ; ils donnent à tous le désir d'être fidèles à leurs devoirs d'état, et aux plus avancés celui de pratiquer les conseils de l'Evangile d'une manière adaptée à chacun. Bref, ils instruisent les chrétiens à « célébrer le Seigneur de tout cœur par des hymnes et des chants spirituels, rendant grâces en tout temps pour toutes choses au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ à Dieu, le Père [17] ».

La louange et l'action de grâce qu'ils expriment en célébrant l'Eucharistie, les prêtres l'étendent aux différentes heures de la journée quand ils s'acquittent de l'Office divin, où ils supplient Dieu au nom de l'Eglise pour tout le peuple qui leur est confié, bien plus, pour le monde entier.

Quant à la maison de prière où l'Eucharistie est célébrée et conservée, où les fidèles se rassemblent, où la présence du Fils de Dieu notre Sauveur, offert pour nous sur l'autel du sacrifice, est honorée pour le soutien et le réconfort des chrétiens, cette maison doit être belle et adaptée à la prière et aux célébrations liturgiques [18]. Les pasteurs et les chrétiens sont invités à venir y manifester

13. S. IGNACE M., *Smyrn.*, 8, 1-2 (éd. FUNK, 282, 6-15) ; *Const. Apost.*, VIII, 12, 3 (éd. F. X. FUNK, 496) ; VIII, 29, 2 (532).

14. *Lumen Gentium*, n. 28.

15. « Eucharistia vero est quasi consummatio spiritualis vitae, et omnium sacramentorum finis » (S. THOMAS, *Sum. Theol.*, III, 73, 3 c) ; cfr *Sum. Theol.*, III, 65, 3.

16. Cfr S. THOMAS, *Sum. Theol.*, III, 65, 3 ad 1 ; 79, 1 c et ad 1.

17. Cfr *Ep* 5, 19-20.

18. Cfr S. JÉRÔME, *Epist.*, 114, 2 : « ... sacrosque calices, et sancta velamina, et caetera quae ad cultum dominicae pertinent passionis... ex consortio corporis et sanguinis Domini eadem qua corpus eius et sanguis maiestate veneranda » (*PL* 22, 934). Voir Const. *sur la Liturgie*, nn. 122-127.

leur réponse reconnaissante au don de Celui qui, sans cesse, par son Humanité, répand la vie divine dans les membres de son Corps [19]. Les prêtres doivent veiller à cultiver comme il se doit la science et l'art liturgiques, pour que leur ministère liturgique permette aux communautés chrétiennes qui leur sont confiées de louer toujours plus parfaitement Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

6. [*Les prêtres, chefs du peuple de Dieu*]. Exerçant, à leur niveau d'autorité, la fonction du Christ Tête et Pasteur, les prêtres, au nom de l'évêque, réunissent la famille de Dieu en communauté de frères qu'anime un dynamisme d'unité, et ils la conduisent par le Christ dans l'Esprit, vers Dieu le Père [20]. Pour exercer ce ministère, comme pour les autres fonctions du prêtre, ils reçoivent un pouvoir spirituel, qui leur est donné pour construire l'Eglise [21]. Dans cette œuvre de construction, la conduite des prêtres, à l'exemple de celle du Seigneur, doit être extrêmement humaine envers tous les hommes. Ce n'est pourtant pas selon ce qui plaît aux hommes [22], mais selon les exigences de la doctrine et de la vie chrétiennes qu'ils doivent agir à leur égard, les enseignant et les instruisant comme des fils, et des fils bien-aimés [23], selon les paroles de l'apôtre : « Insiste à temps et à contretemps, réfute, menace, exhorte avec beaucoup de patience et le souci d'instruire » (*2 Tm* 4, 2) [24].

C'est pourquoi comme éducateurs de la foi, les Prêtres ont à veiller, par eux-mêmes ou par d'autres, à ce que chaque chrétien parvienne, dans le Saint-Esprit, à l'épanouissement de sa vocation personnelle selon l'Evangile, à une charité sincère et active et à la liberté par laquelle le Christ nous a libérés [25]. Des cérémonies, même très belles, des groupements, même florissants, n'auront guère d'utilité s'ils ne servent pas à éduquer les hommes et à leur faire atteindre la maturité chrétienne [26]. Pour arriver à cette maturité, les prêtres sauront les aider à devenir capables de reconnaître dans les événements, petits ou grands, ce que réclament les situations, quelle est la volonté de Dieu. On formera encore les chrétiens à ne pas vivre pour eux seuls, mais à savoir, selon les exigences de la loi nouvelle de charité, mettre au service des autres le don reçu par chacun [27], afin que tous remplissent en chrétiens le rôle qui leur revient dans la communauté des hommes.

Les prêtres, certes, se doivent à tous ; cependant ils considèrent que les pauvres et les faibles leur sont confiés d'une manière spéciale : le Seigneur, en effet, a montré qu'il avait lui-même partie liée avec eux [28], et leur évangélisation est donnée comme un signe de l'œuvre messianique [29]. Ils auront encore une attention particulière pour les jeunes, et aussi pour les époux et les parents ;

---

19. « Qu'au cours de la journée les fidèles ne négligent point de rendre visite au Saint-Sacrement qui doit être conservé en un endroit très digne des églises, avec le plus d'honneur possible, selon les lois liturgiques... Car la visite est une marque de gratitude, un geste d'amour et un devoir de reconnaissance envers le Christ Notre Seigneur présent en ce lieu » (PAUL VI, enc. *Mysterium Fidei*, 3 sept. 1965 : *AAS* 57 (1965) 771). Cfr *N.R.Th.*, 87 (1965) 871.
20. *Lumen Gentium*, n. 28.
21. Cfr *2 Co* 10, 8 ; 13, 10.
22. Cfr *Ga* 1, 10.
23. Cfr *1 Co* 4, 14.
24. Cfr *Didascalia*, II, 34, 3 ; II, 46, 6 ; 47, 1 ; *Const. Apost.*, II, 47, 1 (éd. F. X. FUNK, *Didascalia et Constitutiones*, I, 116, 142 et 143).
25. Cfr *Ga* 4, 3 ; 5, 1 et 13.
26. Cfr S. JÉRÔME, *Epist.*, 58, 7 : « Quae utilitas est parietes fulgere gemmis, et Christum in paupere mori ? » (*PL* 22, 584).
27. Cfr *1 P* 4, 10 ss.
28. Cfr *Mt* 25, 34-35.
29. Cfr *Lc* 4, 18.

il est souhaitable que ceux-ci se réunissent en groupes amicaux où ils s'entraideront pour vivre plus facilement et plus totalement leur christianisme dans une existence souvent difficile. Les prêtres ne doivent pas oublier les religieux et les religieuses : partie privilégiée de la maison du Seigneur ils méritent tous qu'on s'attache spécialement à leur progrès spirituel dans l'intérêt de toute l'Eglise. Enfin, ils auront le plus grand souci des malades et des mourants : ils les visiteront et les réconforteront dans le Seigneur[30].

La fonction de pasteur ne se limite pourtant pas au soutien individuel des chrétiens ; elle a encore pour tâche propre la formation d'une authentique communauté chrétienne. Or, l'esprit communautaire ne se développe comme il se doit que s'il dépasse l'Eglise locale pour embrasser l'Eglise universelle. La communauté locale ne doit pas seulement s'occuper de ses propres fidèles ; elle doit être imprégnée de l'esprit missionnaire et frayer la route à tous les hommes vers le Christ. Elle est toutefois spécialement attentive aux catéchumènes et aux nouveaux baptisés, qu'elle doit éduquer peu à peu dans la connaissance et la pratique de la vie chrétienne.

Mais aucune communauté chrétienne ne peut se construire sans avoir sa racine et son centre dans la célébration de la Sainte Eucharistie[31] : c'est donc par celle-ci que doit commencer toute éducation de l'esprit communautaire ; et, pour être sincère, pleinement vécue, une célébration doit conduire aussi bien aux activités diverses de la charité et à l'entraide qu'à l'action missionnaire et aux diverses formes du témoignage chrétien.

Par la charité, la prière, l'exemple, les œuvres de pénitence, la communauté ecclésiale exerce encore une véritable maternité pour conduire les âmes au Christ : elle est un instrument efficace pour montrer ou préparer à ceux qui ne croient pas encore un chemin vers le Christ et son Eglise, pour réveiller aussi les fidèles, les nourrir, leur donner des forces pour le combat spirituel.

En bâtissant la communauté des chrétiens, les prêtres, à la vérité, ne sont jamais au service d'une idéologie ou d'une faction humaines : hérauts de l'Evangile et pasteurs de l'Eglise, c'est à la croissance spirituelle du Corps du Christ qu'ils consacrent leurs forces.

II. — Relations des prêtres avec les autres

7. [*Relations entre les évêques et le presbytcrium*]. Tous les prêtres, en union avec les Evêques, participent à l'unique et même sacerdoce et ministère du Christ ; si bien que c'est l'unité même de la consécration et de la mission qui réclame leur communion hiérarchique avec l'Ordre des Evêques[32] ; manifestée de manière excellente dans le cas de la concélébration liturgique, cette union avec les Evêques est affirmée explicitement au cœur de la célébration de

---

30. On peut nommer encore d'autres catégories, par exemple les émigrants, les nomades, etc. A ce sujet, voir le décret *Christus Dominus* sur la fonction pastorale des Evêques dans l'Eglise du 28 oct. 1965.

31. Cfr *Didascalia*, II, 59, 1-3 : « Docens autem iube et hortare populum in ecclesia frequentare et penitus numquam deesse, sed convenire semper et ecclesiam non angustare, cum se substrahunt, et minus membrum facere corpus Christi... Nolite ergo vosmetipsos, cum sitis membra Christi, spargere ab ecclesia, cum non coadunamini ; Christum enim caput habentes secundum promissionem ipsius praesentem et communicantem vobis, nolite ipsi vos neglegere nec alienare salvatorem a membris suis nec scindere nec spargere corpus eius... » (éd. F. X. FUNK, I, 170) ; PAUL VI, alloc. aux participants de la 13e semaine d'« aggiornamento » pastoral du clergé italien, Orvieto, 6 sept. 1963 : *AAS* 55 (1963) 750 ss.

32. Cfr *Lumen Gentium*, n. 28.

l'Eucharistie [33]. Les Evêques, donc, à cause du don du Saint-Esprit, qui a été donné aux prêtres dans l'ordination sacrée [34], les tiennent comme leurs auxiliaires indispensables et leurs conseillers dans leur ministère et leur charge de docteurs, sanctificateurs et pasteurs du peuple de Dieu. C'est ce que soulignent fortement, dès les origines de l'Eglise, les textes liturgiques qui demandent solennellement à Dieu, pour celui qu'on ordonne prêtre, le don intérieur de « l'esprit de grâce et de conseil, afin qu'il assiste le peuple et le gouverne avec un cœur pur » [35], de même qu'au désert l'esprit de Moïse fut communiqué à soixante-dix hommes prudents [36] « afin que, secondé par eux, il pût facilement gouverner les multitudes innombrables du peuple » [37]. En raison donc de cette communion dans le même sacerdoce et ministère, que les Evêques considèrent les prêtres comme leurs frères et leurs amis [38], qu'ils aient à cœur, autant qu'ils le peuvent, leur bien matériel et surtout spirituel. Car c'est à eux, avant tout, que revient la grave responsabilité de la sainteté de leurs Prêtres [39] ; ils doivent donc se préoccuper activement de la formation permanente de leur presbyterium [40]. Qu'ils sachent les écouter volontiers, bien plus qu'ils les consultent et parlent avec eux de ce qui concerne les exigences du travail pastoral et le bien du diocèse. Pour

---

33. Cfr le texte dit *Constitutio Ecclesiastica Apostolorum*, XVIII : les prêtres sont *symmastai* (co-participants des mystères) et *synepimachoi* (compagnons de lutte) des Evêques (éd. Th. SCHERMANN, *Die allgemeine Kirchenordnung*, I, Paderborn, 1914, 26 ; A. HARNACK, T. u. U., II, 4, p. 13, n. 18 et 19) ; PSEUDO-JÉRÔME, *De septem Ordinibus Ecclesiae* : « ... in benedictione cum episcopis concortes mysteriorum sunt » (éd. A. W. KALFF, Wurtzbourg, 1937, 45) ; S. ISIDORE DE SÉVILLE, *De Ecclesiasticis Officiis*, c. VII : « Praesunt enim Ecclesiae Christi et in confectione Corporis et Sanguinis consortes cum episcopis sunt, similiter et in doctrina populorum et in officio praedicandi » (*PL* 83, 787).

34. Cfr *Didascalia*, II, 28, 4 (éd. FUNK, 108) ; *Const. Apost.*, II, 28, 4 ; II, 34, 3 (*ibid.*, 109 et 117).

35. *Const. Apost.*, VIII, 16, 4 (éd. FUNK, I, 522, 13) ; cfr *Epitome Const. Apost.*, VI (*ibid.*, II, 80, 3-4) *Testamentum Domini* : « ... da ei Spiritum gratiae, consilii, et magnanimitatis, spiritum presbyteratus... ad coadiuvandum et gubernandum populum tuum in opere, in metu, in corde puro » (trad. I. E. RAHMANI, Mayence, 1899, 69). De même dans la *Trad. Apost.* (éd. B. BOTTE, *La Tradition Apostolique*, Munster-en-Westph., 1963, 20).

36. Cfr *Nb* 11, 16-25.

37. *Pont. Rom.*, « De Ordinatione Presbyteri », Préface : ces paroles se trouvent déjà dans les sacramentaires léonien, gélasien et grégorien. On en trouve de semblables dans les liturgies orientales : cfr *Trad. Apost.* : « ... respice super servum tuum istum et impartire spiritum gratiae et consilii, presbyteris ut adiuvet et gubernet plebem tuam in corde mundo sicuti respexisti super populum electionis tuae et praecepisti Moisi ut elegeret presbyteros quos replesti de spiritu tuo quod tu donasti famulo tuo » (d'après l'ancienne version latine de Vérone, éd. B. BOTTE, *La Tradition Apostolique de S. Hippolyte. Essai de reconstruction*, Munster-en-Westph., 1963, 20) ; *Const. Apost.*, VIII, 16, 4 (éd. FUNK, I, 522, 16-17) ; *Epit. Const. Apost.*, 6 (éd. FUNK, II, 20, 5-7) ; *Testamentum Domini* (trad. I. E. RAHMANI, Mayence, 1899, 69) ; *Euchologium Serapionis*, XXVII (éd. FUNK, *Didascalia et Constitutiones*, II, 190, 1-7) ; *Ritus Ordinationis in ritu Maronitarum* (trad. H. DENZINGER, *Ritus Orientalium*, II, Wurtzbourg, 1893, 161). On peut citer parmi les Pères : THÉODORE de MOPSUESTE, *In 1 Tim.* 3. 8 (éd. SWETE, II, 119-121) ; THÉODORET, *Quaestiones in Numeros*, XVIII (*PG* 80, 372 B).

38. *Lumen Gentium*, n. 28.

39. Cfr JEAN XXIII, enc. *Sacerdotii nostri primordia*, 1er août 1959 : *AAS* 51 (1959) 576 ; S. PIE X, Exhortation au clergé *Haerent animo*, 4 août 1908 : S. PII X *Acta*, vol. IV (1908) 237 ss.

40. Vat. II, Décret *Christus Dominus* sur la fonction pastorale des Evêques dans l'Eglise, 28 oct. 1965, nn. 15 et 16.

que cela devienne effectif, on établira, de la manière la plus adaptée aux conditions et aux besoins actuels [41], une commission ou sénat [42] de Prêtres, représentant le presbyterium, dont le droit devra déterminer la structure et le fonctionnement et qui puisse aider efficacement l'Evêque de ses conseils pour le gouvernement du diocèse.

Que les prêtres, considérant la plénitude du Sacrement de l'Ordre dont jouissent les Evêques, révèrent en eux l'autorité du Christ Pasteur suprême. Qu'ils aient pour leur propre Evêque un attachement sincère, dans la charité et l'obéissance [43]. Ce qui fonde cette obéissance sacerdotale imprégnée d'esprit de coopération, c'est la participation même au ministère épiscopal que les prêtres reçoivent par le sacrement de l'Ordre et la mission canonique [44].

L'union des prêtres avec les Evêques est d'autant plus requise de notre temps qu'à l'époque où nous sommes, bien des raisons font que les initiatives apostoliques doivent non seulement revêtir de multiples formes mais encore dépasser les limites d'une paroisse ou d'un diocèse. Aucun prêtre n'est donc en mesure d'accomplir suffisamment sa mission séparément et comme individuellement ; il ne peut se passer d'unir ses forces à celles des autres prêtres sous la conduite des chefs de l'Eglise.

8. [*Union fraternelle et coopération entre prêtres*]. Du fait de leur ordination, qui les a fait entrer dans l'ordre du presbytérat, les prêtres sont tous intimement liés entre eux par la fraternité sacramentelle ; mais spécialement du fait que, par leur affectation au service d'un diocèse en dépendance d'un Evêque propre, ils forment à ce niveau un seul presbyterium. Certes, les tâches confiées sont diverses ; il s'agit pourtant d'un ministère sacerdotal unique exercé pour les hommes. C'est pour coopérer à la même œuvre en effet que tous les prêtres sont envoyés, soit qu'ils assurent un ministère paroissial ou supra-paroissial, soit qu'ils se consacrent à un travail scientifique de recherche ou d'enseignement, soit aussi qu'ils travaillent manuellement et partagent la condition ouvrière -- là où, avec l'approbation de l'autorité compétente, ce ministère est jugé op-

---

41. Dans le droit actuel l'Evêque a comme « sénat et conseil » le chapitre cathédral (can. 391) ou, à son défaut, le groupe des consulteurs diocésains (cfr can. 423-428). Il est cependant souhaitable de réviser ces institutions pour mieux répondre à la situation et aux besoins actuels. Il est clair que cette commission de prêtres est différente du conseil pastoral dont parle le décret *Christus Dominus* sur la fonction pastorale des Evêques dans l'Eglise, du 28 oct. 1965, n. 27 ; celui-ci comporte des membres laïcs et n'est compétent que pour l'examen des questions d'action pastorale. Au sujet des prêtres conseillers de l'Evêque, cfr *Didascalia*, II, 28, 4 (éd. FUNK, I, 108) ; *Const. Apost.*, II, 28, 4 (éd. FUNK, I, 109) ; S. IGNACE M., *Magn.*, 6, 1 (éd. FUNK, 234, 10-16) ; *Trall.*, 3, 1 (244, 10-12) ; ORIGÈNE, *Adv. Celsum*, 3, 30 : les prêtres sont conseillers ou *boulcutai* (*PG* 11, 957 D-960 A).

42. S. IGNACE M., *Magn.*, 6, 1 : « Hortor, ut in concordia Dei omnia peragere studeatis, episcopo praesidente loco Dei et presbyteris loco senatus apostolici, et diaconis mihi suavissimis concreditum habentibus ministerium Iesu Christi, qui ante saecula apud Patrem erat et in fine apparuit » (éd. FUNK, 234, 10-13) ; *Trall*, 3, 1 : « Cuncti similiter revereantur diaconos ut Iesum Christum, sicut et episcopum, qui est typus Patris, presbyteros autem ut senatum Dei et concilium apostolorum : sine his ecclesia non vocatur » (*ibid.*, 244, 10-12) ; *Philad.*, VIII, 1 ; S. JÉRÔME, *In Isaiam*, II, 3 (*PL* 24, 61 A) : « Et nos habemus in Ecclesia senatum nostrum, coetum presbyterorum ».

43. Cfr PAUL VI, alloc. aux curés et prédicateurs de carême de Rome à la chapelle sixtine, 1er mars 1965 : *AAS* 57 (1965) 326.

44. Cfr *Const. Apost.*, VIII, 47, 39 : « Presbyteri... absque sententia episcopi nihil peragant ; ipse enim est, cui commissus est populus Domini et a quo de animabus eorum ratio poscetur » (éd. FUNK, 577).

portun —, soit enfin qu'ils remplissent d'autres tâches apostoliques ou ordonnées à l'apostolat. Tous en effet visent le même but : construire le Corps du Christ ; de notre temps surtout, cette tâche réclame des fonctions multiples et des adaptations nouvelles. C'est pourquoi il est très important que tous les prêtres, diocésains aussi bien que religieux, s'aident entre eux, afin de collaborer toujours à l'œuvre de la vérité[45]. Chaque membre de ce presbyterium noue donc avec les autres des liens particuliers de charité apostolique, de ministère et de fraternité : c'est ce que la liturgie exprime depuis l'antiquité quand elle invite les prêtres présents à imposer les mains, avec l'évêque qui ordonne, sur le nouvel élu, et quand elle les rassemble, unanimes, dans la concélébration de l'Eucharistie. Chaque prêtre est donc uni à ses confrères par un lien de charité, de prière et de coopération sous toutes ses formes ; ainsi se manifeste l'unité parfaite que le Christ a voulu établir entre les siens, afin que le monde croie que le Fils a été envoyé par le Père[46].

Cela doit amener les plus âgés à accueillir les plus jeunes vraiment comme des frères, à les aider dans les premiers débuts et les premières responsabilités du ministère, à s'efforcer aussi de comprendre leur mentalité, même si elle diffère de la leur, à suivre leurs initiatives avec bienveillance. De même, les jeunes sauront respecter l'âge et l'expérience des anciens, dialoguer avec eux sur les problèmes relatifs au soin des âmes et partager avec joie leur travail.

Dans cet esprit fraternel, les prêtres ne doivent pas oublier l'hospitalité[47] ; soucieux de la bienfaisance et du partage de leurs biens[48], qu'ils s'occupent en particulier de ceux qui sont malades, découragés, surmenés, isolés, exilés ou persécutés[49]. Qu'ils aiment aussi à se retrouver dans la joie pour se détendre, se souvenant de l'invitation que le Seigneur lui-même adressait aux apôtres épuisés ; « Venez à l'écart dans un lieu désert et reposez-vous un peu » (*Mc* 6, 31). De plus, pour que les prêtres puissent s'entraider pour le développement de leur vie spirituelle et intellectuelle, pour qu'ils améliorent leur coopération dans le ministère, et pour qu'ils soient soustraits aux dangers que peut entraîner l'isolement, que soit encouragée une certaine vie commune ou un certain partage de vie entre les prêtres ; les réalisations peuvent prendre bien des formes suivant les besoins personnels ou pastoraux : cohabitation là où c'est possible, communauté de table, ou tout au moins réunions fréquentes et régulières. Les associations sacerdotales sont, elles aussi, dignes d'estime et à promouvoir avec diligence : grâce à leurs statuts reconnus par l'autorité ecclésiastique compétente, elles proposent une règle de vie adaptée et dûment approuvée et un soutien fraternel qui aident les prêtres à se sanctifier dans l'exercice du ministère ; de ce fait, elles se mettent au service de l'Ordre des prêtres tout entier.

Enfin, en raison de cette même communion dans le sacerdoce, les prêtres doivent se savoir spécialement obligés à l'égard de ceux d'entre eux que certaines difficultés accablent ; ils sauront, au bon moment, leur apporter leur soutien et même, s'il y a lieu, leur faire des remarques discrètes. Avec ceux qui ont eu des défaillances, ils feront toujours preuve d'amour fraternel et de générosité : ils prieront Dieu pour eux avec insistance et veilleront sans cesse à être vraiment à leur égard des frères et des amis.

9. [*Vie des prêtres avec les laïcs*]. Le sacrement de l'Ordre confère aux Prêtres de la Nouvelle Alliance une fonction éminente et indispensable dans et pour le peuple de Dieu, celle de pères et de docteurs. Cependant, avec tous les

45. Cfr *3 Jn* 8.
46. Cfr *Jn* 17, 23.
47. Cfr *He* 13, 1-2.
48. Cfr *He* 13, 16.
49. Cfr *Mt* 5, 10.

chrétiens, ils sont des disciples du Seigneur, que la grâce de l'appel de Dieu a fait participer à son Royaume [50]. En effet, avec tous ceux qui ont été régénérés aux fonts baptismaux, les prêtres sont des frères parmi leurs frères [51], en tant que membres du seul et unique Corps du Christ dont la construction a été confiée à tous [52].

A la tête de la communauté, les prêtres doivent donc faire en sorte de ne pas rechercher leurs propres intérêts, mais ceux de Jésus-Christ [53], en unissant leur activité à celle des fidèles laïcs, et en se conduisant au milieu d'eux à la manière du Maître : parmi les hommes, celui-ci « n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude » (*Mt* 20, 28). Les prêtres ont à reconnaître sincèrement et à faire progresser la dignité des laïcs et leur rôle propre dans la mission de l'Eglise. Ils doivent aussi respecter loyalement la juste liberté à laquelle tous ont droit dans la cité terrestre. Qu'ils écoutent volontiers les laïcs, tiennent compte fraternellement de leurs désirs, qu'ils reconnaissent leur expérience et leur compétence dans les différents domaines de l'activité humaine, pour pouvoir avec eux reconnaître les signes des temps. Eprouvant les esprits pour savoir s'ils sont de Dieu [54], qu'ils découvrent avec le sens de la foi les charismes des laïcs sous leurs multiples formes, des plus modestes aux plus élevées, ils les reconnaîtront avec joie et les développeront avec ardeur. Parmi ces dons qu'on trouve en abondance chez les chrétiens, l'attrait d'un bon nombre pour une vie spirituelle plus profonde mérite une attention spéciale. Il faut également donner avec confiance aux laïcs des responsabilités au service de l'Eglise en leur laissant liberté et possibilité d'action, bien plus, en les invitant quand l'occasion se présente, à prendre d'eux-mêmes des initiatives [55].

Bref, les prêtres sont placés au milieu des laïcs pour les conduire tous à l'unité de l'amour, « s'aimant les uns les autres d'un amour fraternel, rivalisant d'égards entre eux » (*Rm* 12, 10). Ils ont donc à rapprocher les mentalités différentes, de telle manière que personne ne se sente étranger dans la communauté des chrétiens. Ils sont défenseurs du bien commun, dont ils ont la charge au nom de l'évêque, et en même temps témoins courageux de la vérité, pour que les chrétiens ne soient pas emportés à tout vent de doctrine [56]. A leur particulière sollicitude sont confiés ceux qui ont abandonné la pratique des sacrements, voire même la foi, et ils n'omettront pas d'aller vers eux comme de bons pasteurs.

Attentifs aux prescriptions sur l'œcuménisme [57], ils n'oublieront pas les frères qui ne partagent pas avec nous la pleine communion ecclésiastique.

Enfin, ils sauront qu'ils sont chargés de tous ceux qui ne reconnaissent pas le Christ comme leur Sauveur.

Mais, de leur côté, les chrétiens eux-mêmes doivent être conscients de leurs devoirs envers leurs prêtres, et par conséquent entourer d'un amour filial ceux qui sont leurs pasteurs et leurs pères ; de même, partageant leurs soucis, qu'ils les

---

50. Cfr *1 Th* 2, 12 ; *Col* 1, 13.
51. Cfr *Mt* 23, 8 : « Il faut se faire les frères des hommes, du fait même qu'on veut être leurs pasteurs, leurs pères et leurs maîtres » (PAUL VI, enc. *Ecclesiam suam*, 6 août 1964 : *AAS* 56 (1964) 647).
52. Cfr *Ep* 4, 7. 16 ; *Const. Apost.*, VIII, 1, 20 : « Quin etiam neque episcopus in diaconos vel presbyteros se extollat, neque presbyteri in plebem ; ex utriusque enim coetus compositio extat » (éd. FUNK, I, 467).
53. Cfr *Ph* 2, 21.
54. Cfr *1 Jn* 4, 1.
55. Cfr *Lumen Gentium*, n. 37.
56. Cfr *Ep* 4, 14.
57. Cfr Vat. II, décret *Unitatis redintegratio* sur l'œcuménisme, 21 nov. 1964 : *AAS* 57 (1965) 90 ss. Cfr *N.R.Th.*, 87 (1965) 40 ss.

aident autant que possible par leur prière et leur action : ainsi les prêtres seront mieux en mesure de surmonter les difficultés et d'accomplir leur tâche avec fruit[58].

III. — Répartition des prêtres et vocations sacerdotales

10. [*Répartition appropriée des prêtres*]. Le don spirituel que les prêtres ont reçu à l'ordination les prépare, non pas à une mission limitée et restreinte, mais à une mission de salut d'ampleur universelle, « jusqu'aux extrémités de la terre » (*Ac* 1, 8) ; n'importe quel ministère sacerdotal participe, en effet, aux dimensions universelles de la mission confiée par le Christ aux Apôtres. Le sacerdoce du Christ, auquel les prêtres participent réellement, est nécessairement tourné vers tous les peuples et tous les temps, sans aucune limite de race, de pays ou d'époque, comme le préfigure déjà mystérieusement le personnage de Melchisédech[59]. Les prêtres se souviendront donc qu'ils doivent avoir au cœur le souci de toutes les Eglises. Aussi les prêtres des diocèses plus riches en vocations se tiendront-ils volontiers prêts, avec la permission de leur Ordinaire ou à son appel, à exercer leur ministère dans des régions, des missions ou des activités qui souffrent du manque de prêtres.

Les règles d'incardination et d'excardination devront d'ailleurs être révisées : tout en maintenant cette institution très ancienne, on l'adaptera aux besoins pastoraux actuels. Là où les conditions de l'apostolat le réclameront, on facilitera non seulement la répartition appropriée des prêtres, mais encore les activités pastorales particulières pour les différents milieux sociaux à l'échelle d'une région, d'un pays ou d'un continent. Il pourra donc être utile de créer à cette fin des séminaires internationaux, diocèses particuliers ou prélatures personnelles et autres institutions auxquelles les prêtres pourront être affectés ou incardinés pour le bien commun de toute l'Eglise, suivant des modalités à établir pour chaque cas, et toujours dans le respect des droits des Ordinaires locaux.

L'envoi de prêtres vers un autre pays, surtout s'ils n'en connaissent pas encore bien la langue et le mode de vie, se fera, autant que possible, non pas individuellement, mais, à l'exemple des disciples du Christ[60], par groupes d'au moins deux ou trois, pour qu'ils puissent s'aider mutuellement. Il est également important de se soucier de leur vie spirituelle et aussi de leur santé psychique et physique. On prévoira, autant que possible, les endroits et les conditions de travail en fonction des possibilités personnelles de chacun. Il est aussi très important que ceux qui partent vers un autre pays apprennent à bien connaître, non seulement la langue du pays, mais encore les caractères psychologiques et sociologiques de la population, qu'ils veulent humblement servir en étant en communion aussi profonde que possible avec elle, suivant ainsi l'exemple de l'Apôtre Paul qui pouvait dire de lui-même : « Oui, libre à l'égard de tous, je me suis fait l'esclave de tous afin d'en gagner le plus grand nombre. Je me suis fait Juif avec les Juifs, afin de gagner les Juifs... » (*1 Co* 9, 19-20). ...

11. [*Le souci des prêtres pour les vocations sacerdotales*]. Le Pasteur et Gardien de nos âmes[61] a voulu instituer son Eglise de telle sorte que le peuple choisi et acquis au prix de son propre sang[62] devrait toujours avoir ses Prêtres jusqu'à la fin du monde, afin que les chrétiens ne soient jamais comme des brebis qui n'ont pas de berger[63]. Les Apôtres ont compris cette volonté du

58. Cfr *Lumen Gentium*, n. 37.
59. Cfr *He* 7, 3.
60. Cfr *Lc* 10, 1.
61. Cfr *1 P* 2, 25.
62. Cfr *Ac* 20, 28.
63. Cfr *Mt* 9, 36.

Christ : sous la suggestion du Saint-Esprit, ils ont jugé qu'il était de leur devoir de choisir des ministres « capables d'en instruire d'autres à leur tour » (*2 Tm 2, 2*). Ce devoir fait assurément partie de la mission sacerdotale elle-même, par laquelle le prêtre participe à la sollicitude qu'a toute l'Eglise d'éviter toujours ici-bas le manque d'ouvriers dans le Peuple de Dieu. Mais, comme cependant « le capitaine du navire et les passagers... ont leur cause liée »[64], il faut en conséquence faire comprendre à l'ensemble du Peuple chrétien son devoir de coopérer de diverses manières — par la prière instante comme par les autres moyens dont il dispose[65] — à ce que l'Eglise ait toujours les Prêtres dont elle a besoin pour accomplir sa mission divine. Il s'agit donc d'abord, pour les prêtres, d'avoir à cœur de faire comprendre aux chrétiens l'excellence et la nécessité du sacerdoce ; ils y arriveront à la fois par leur prédication et par leur propre vie, qui doit être un témoignage manifeste d'esprit de service et de vraie joie pascale ; et si, selon la prudence, ils jugent certains, jeunes ou plus âgés, aptes à un si grand ministère, qu'ils aient à cœur de les aider, sans craindre les efforts ni les difficultés, à se préparer comme il convient jusqu'au jour où, dans le respect total de leur liberté extérieure et intérieure, ils pourront être appelés par les Evêques. Une direction spirituelle attentive et prudente leur sera très utile pour atteindre ce but. Les parents, les maîtres et les différents autres éducateurs doivent faire en sorte que les enfants et les jeunes gens, connaissant la sollicitude du Seigneur pour son troupeau et considérant les besoins de l'Eglise, soient prêts, si le Seigneur les appelle, à répondre généreusement avec le prophète : « Me voici, envoie-moi » (*Is 6, 8*). Mais cette voix du Seigneur qui appelle, il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle arrive aux oreilles du futur prêtre d'une manière extraordinaire. Il s'agit bien plutôt de la saisir, de la discerner à travers les signes qui, chaque jour, font connaître la volonté de Dieu aux chrétiens animés de la vertu de prudence : c'est à ces signes que les prêtres doivent donner toute leur attention[66].

Il est donc fortement conseillé aux prêtres de participer aux Oeuvres diocésaines ou nationales des vocations[67]. Les prédications, la catéchèse, les revues doivent apporter une information précise sur les besoins de l'Eglise locale et universelle, mettre en pleine lumière le sens et la grandeur du ministère sacerdotal, car, si l'on y trouve, avec bien des charges, également bien des joies, c'est le moyen surtout de donner au Christ, comme l'enseignent les Pères, un très grand témoignage d'amour[68].

---

64. *Pont. Rom.*, « De Ordinatione Presbyteri ».

65. Vat. II, décret *Optatam totius* sur la formation sacerdotale, n. 2.

66. « La voix de Dieu qui appelle s'exprime de deux façons différentes, merveilleuses et convergentes ; l'une est intérieure, c'est celle de la grâce, celle de l'Esprit Saint, de l'ineffable attrait intérieur que la voix silencieuse et puissante du Seigneur exerce dans les insondables profondeurs de l'âme humaine ; l'autre est extérieure, humaine, sensible, sociale, juridique, concrète, c'est celle du ministre qualifié de la Parole de Dieu, celle de l'apôtre, celle de la hiérarchie, instrument indispensable, institué et voulu par le Christ comme un véhicule permettant de traduire en langage tombant sous l'expérience le message du Verbe et du précepte divin. C'est ce qu'avec saint Paul enseigne la doctrine catholique : « Comment entendre sans personne qui prêche ?... La foi vient de ce qu'on entend » (*Rm* 10, 14. 17) (PAUL VI, Exhort. du 5 mai 1965 : *L'Oss. Rom.*, 6 mai 1965).

67. Vat. II, décret *Optatam totius* sur la formation sacerdotale, n. 2.

68. C'est ce qu'enseignent les Pères quand ils commentent les paroles du Christ à Pierre : « M'aimes-tu ?... Conduis mes brebis » (*Jn 21, 17*) : ainsi S. JEAN CHRYSOSTOME, *De sacerdotio*, II, 1-2 (*PG* 47-48, 633) ; S. GRÉGOIRE LE GRAND, *Reg. Past. Liber*, P. I, c. 5 (*PL* 77, 19 A).

Chapitre III. — LA VIE DES PRETRES

I. — Vocation des prêtres à la perfection

12. [*La vocation des prêtres à la sainteté*]. Les prêtres sont ministres du Christ Tête pour construire et édifier son Corps tout entier, l'Eglise, comme coopérateurs de l'Ordre épiscopal : c'est à ce titre que le sacrement de l'Ordre les configure au Christ Prêtre. Certes, par la consécration baptismale, ils ont déjà reçu, comme tous les chrétiens, le signe et le don d'une vocation et d'une grâce qui comportent pour eux la possibilité et l'exigence de tendre, malgré la faiblesse humaine[1] à la perfection dont parle le Seigneur : « Vous donc, vous serez parfaits comme votre Père céleste est parfait » (*Mt* 5, 48). Mais cette perfection, les Prêtres sont tenus de l'acquérir à un titre particulier : en recevant l'Ordre, ils ont été consacrés à Dieu d'une manière nouvelle pour être les instruments vivants du Christ Prêtre éternel, habilités à poursuivre au long du temps l'œuvre admirable par laquelle, dans sa puissance souveraine, il a restauré la communauté humaine tout entière[2]. Dès lors qu'il tient à sa manière la place du Christ en personne, tout Prêtre est, de ce fait, doté d'une grâce particulière ; cette grâce lui permet de tendre mieux, par le service des hommes qui lui sont confiés et du peuple de Dieu tout entier, vers la perfection de Celui qu'il représente ; c'est encore au moyen de cette grâce que sa faiblesse d'homme charnel se trouve guérie par la sainteté de Celui qui est devenu pour nous le Grand Prêtre « saint, innocent, immaculé, séparé des pécheurs » (*He* 7, 26).

Le Christ que le Père a sanctifié (c'est-à-dire consacré) et envoyé dans le monde[3] « s'est donné pour nous, afin de racheter et de purifier de tout péché un peuple qui lui appartienne, un peuple ardent à faire le bien » (*Tt* 2, 14), et ainsi, en passant par la souffrance, il est entré dans sa gloire[4]. De même les prêtres, consacrés par l'onction du Saint-Esprit et envoyés par le Christ, font mourir en eux les œuvres de la chair et se donnent tout entiers au service des hommes : telle est la sainteté dont le Christ leur fait don, et par laquelle ils approchent de l'homme parfait[5].

Ainsi donc, c'est en exerçant le ministère d'Esprit et de justice[6] qu'ils s'affermissent dans la vie spirituelle, pourvu qu'ils soient dociles à l'Esprit du Christ qui leur donne la vie et les conduit. Car ce qui ordonne leur vie à la perfection, ce sont leurs actes liturgiques de chaque jour, c'est leur ministère tout entier, exercé en communion avec l'Evêque et les prêtres. Par ailleurs, la sainteté des prêtres est d'un apport essentiel pour rendre fructueux le ministère qu'ils accomplissent : la grâce de Dieu, certes, peut accomplir l'œuvre du salut même par des ministres indignes, mais à l'ordinaire, Dieu préfère manifester ses hauts faits par des hommes rendus plus dociles à l'impulsion et à la conduite du Saint-Esprit, par des hommes que leur intime union avec le Christ et la sainteté de leur vie habilitent à dire avec l'apôtre : « Si je vis, ce n'est plus moi, mais le Christ qui vit en moi » (*Ga* 2, 20).

C'est pourquoi ce saint Concile, pour atteindre son but pastoral de renouvellement intérieur de l'Eglise, de diffusion de l'Evangile dans le monde entier et de dialogue avec le monde d'aujourd'hui, exhorte instamment tous les Prêtres

1. Cfr *2 Co* 12, 9.
2. Cfr PIE XI, enc. *Ad catholici sacerdotii*, 20 déc. 1935 : *AAS* 28 (1936) 10.
3. Cfr *Jn* 10, 36.
4. Cfr *Lc* 24, 26.
5. Cfr *Ep* 4, 13.
6. Cfr *2 Co* 3, 8-9.

à s'efforcer, avec l'aide des moyens adaptés que l'Eglise leur recommande[7], de vivre de plus en plus une sainteté qui fera d'eux des instruments toujours plus adaptés au service du Peuple de Dieu tout entier.

13. [*L'exercice de la triple fonction sacerdotale exige et en même temps favorise la sainteté*]. C'est l'exercice loyal, inlassable, de leurs fonctions dans l'Esprit du Christ qui est, pour les prêtres, le moyen authentique d'arriver à la sainteté.

Ministres de la Parole de Dieu, ils la lisent et l'écoutent tous les jours pour l'enseigner aux autres ; s'ils ont en même temps le souci de l'accueillir en eux-mêmes, ils deviendront des disciples du Seigneur de plus en plus parfaits, selon la parole de l'apôtre Paul à Timothée : « Prends cela à cœur, sois-y tout entier, pour que tous puissent voir tes progrès. Veille sur toi-même et sur ton enseignement, que ta persévérance s'y révèle ; car c'est en agissant ainsi que tu te sauveras toi-même avec ceux qui t'écoutent » (*1 Tm* 4, 15-16). Car, en cherchant le meilleur moyen de transmettre aux autres ce qu'ils ont contemplé[8], ils goûteront plus profondément « l'incomparable richesse du Christ » (*Ep* 3, 8) et la sagesse de Dieu en sa riche diversité[9]. Convaincus que c'est le Seigneur qui ouvre les cœurs[10], et que leur supériorité vient, non pas d'eux, mais de la puissance de Dieu[11], ils arriveront dans l'acte même de transmettre la Parole à s'unir plus intimement avec le Christ Docteur, et à se laisser conduire par son Esprit. Communiant ainsi au Christ, ils participent à la charité de Dieu, dont le Mystère, caché depuis des siècles[12], a été révélé dans le Christ.

Ministres de la liturgie, surtout dans le Sacrifice de la Messe, les prêtres y représentent de manière spéciale le Christ en personne, qui s'est offert lui-même comme victime pour sanctifier les hommes ; ils sont dès lors invités à imiter ce qu'ils accomplissent : célébrant le mystère de la mort du Seigneur, ils doivent prendre soin de mortifier leurs membres, se gardant des vices et des mauvais penchants[13]. Dans le mystère du Sacrifice Eucharistique, où les Prêtres exercent leur fonction principale, c'est toujours l'œuvre de notre Rédemption qui s'accomplit[14]. C'est pourquoi il leur est vivement recommandé de célébrer la messe tous les jours ; même si les chrétiens ne peuvent y être présents, c'est un acte du Christ et de l'Eglise[15]. Ainsi, en s'unissant à l'acte du Christ Prêtre,

---

7. Cfr entre autres : S. PIE X, exhort. au clergé *Haerent animo*, 4 août 1908 : S. PII X *Acta*, vol. IV (1908) 237 ss. — PIE XI, enc. *Ad catholici sacerdotii*, 20 déc. 1935 : *AAS* 28 (1936) 5 ss. — PIE XII, exhort. apost. *Menti Nostrae*, 23 sept. 1950 : *AAS* 42 (1950) 657 ss. — JEAN XXIII, enc. *Sacerdocii nostri primordia*, 1er août 1959 : *AAS* 51 (1959) 545 ss.

8. Cfr S. THOMAS, *Sum. theol.*, II-II, 188, 7.

9. Cfr *He* 3, 9-10.

10. Cfr *Ac* 16, 14.

11. Cfr *2 Co* 4, 7.

12. Cfr *Ep* 3, 9.

13. Cfr *Pont. Rom.*, « De Ordinatione Presbyteri ».

14. Cfr *Missale Romanum*, Oratio super oblata dominicae IX post Pentecosten.

15. « Toute messe en effet, même si elle est célébrée en particulier par un prêtre, n'est pas pour autant privée, mais elle est acte du Christ et de l'Eglise ; celle-ci a appris à s'offrir elle-même dans le sacrifice qu'elle offre, en sacrifice universel, appliquant au salut du monde entier la vertu rédemptrice, unique et infinie du sacrifice de la Croix. Toute messe est, en effet, offerte non seulement pour le salut de quelques-uns mais pour le salut du monde entier (...). C'est pourquoi Nous recommandons avec une paternelle insistance aux prêtres qui, à un titre particulier, sont, dans le Seigneur, Notre joie et Notre couronne de... célébrer la messe chaque jour en toute dignité et dévotion » (PAUL VI, enc. *Mysterium fidei*, 3 sept. 1965 : *AAS* 57 (1965) 761-762. Cfr *N.R.Th.*, 87 (1965) 865). Cfr Const. *sur la Liturgie*, n. 26 et 27.

chaque jour, les prêtres s'offrent à Dieu tout entiers ; en se nourrissant du Corps du Christ, ils participent du fond d'eux-mêmes à la charité de Celui qui se donne aux chrétiens en nourriture. De même, dans l'administration des sacrements, les prêtres s'unissent à l'intention et à la charité du Christ. Ils le font tout spécialement en se montrant toujours entièrement disponibles pour administrer le sacrement de Pénitence chaque fois que les chrétiens le demandent de manière raisonnable. Par la récitation de l'Office divin, ils prêtent leur voix à l'Eglise qui, avec persévérance, prie au nom de toute l'humanité, en union avec le Christ « toujours vivant pour intercéder en notre faveur » (*He* 7, 25).

Guides et pasteurs du Peuple de Dieu, ils sont poussés par la charité du Bon Pasteur à donner leur vie pour leurs brebis [16], prêts même au sacrifice suprême à l'exemple des Prêtres qui, même de notre temps, n'ont pas hésité à donner leur vie. Educateurs des chrétiens dans la foi, ayant eux-mêmes « l'assurance voulue pour l'accès au sanctuaire par le sang du Christ » (*He* 10, 19), ils s'approchent de Dieu « avec un cœur sincère dans la plénitude de la foi » (*He* 10, 22) ; ils ont une ferme espérance pour leurs chrétiens [17], afin que, réconfortés par Dieu, ils puissent eux-mêmes réconforter ceux qui subissent toutes sortes d'épreuves [18]. Chefs de la communauté, ils pratiquent l'ascèse propre au pasteur d'âmes : renoncer à leurs avantages personnels, ne pas chercher leur propre intérêt, mais celui du plus grand nombre, afin qu'ils soient sauvés [19], progresser sans cesse dans un accomplissement plus parfait de la tâche pastorale, être prêts, s'il le faut, à s'engager dans des voies pastorales nouvelles sous la conduite de l'Esprit d'amour qui souffle où il veut [20].

14. [*Unité et harmonie de la vie des prêtres*]. Dans le monde d'aujourd'hui, on doit faire face à tant de tâches, on est pressé par tant de problèmes divers — et réclamant bien souvent une solution urgente — qu'on risque plus d'une fois d'aboutir à la dispersion. Les prêtres, eux, sont engagés dans les multiples obligations de leur fonction, ils sont tiraillés, et ils peuvent se demander, non sans anxiété, comment pouvoir faire l'unité entre leur vie intérieure et les exigences de l'action extérieure. Cette unité de vie ne peut être réalisée ni par une organisation purement extérieure des activités du ministère, ni par la seule pratique des exercices de piété qui, certes, y contribue grandement. Ce qui doit permettre aux prêtres de la construire, c'est de suivre, dans l'exercice du ministère, l'exemple du Christ Seigneur, dont la nourriture était de faire la volonté de Celui qui l'a envoyé pour accomplir son œuvre [21].

Car, en vérité, le Christ pour faire toujours dans le monde, par l'Eglise, la même volonté du Père, continue à agir par ses ministres. C'est donc lui qui demeure toujours le principe et la source de l'unité de leur vie. Les prêtres réaliseront donc cette unité de vie en s'unissant au Christ dans la découverte de la volonté du Père, et dans le don d'eux-mêmes pour le troupeau qui leur est confié [22]. Menant ainsi la vie du Bon Pasteur, ils trouveront dans l'exercice même de la charité pastorale le lien de la perfection sacerdotale qui ramènera à l'unité leur vie et leur action. Or, cette charité pastorale [23] découle avant tout du Sacrifice Eucharistique ; celui-ci est donc le centre et la racine de toute

16. Cfr *Jn* 10, 11.
17. Cfr *2 Co* 1, 7.
18. Cfr *2 Co* 1, 4.
19. Cfr *1 Co* 10, 33.
20. Cfr *Jn* 3, 8.
21. Cfr *Jn* 4, 34.
22. Cfr *1 Jn* 3, 16.
23. « Sit officium amoris pascere dominicum gregem » (S. AUGUSTIN, *Tract. in Jn*, 123, 5 : *PL* 35, 1967).

la vie du prêtre, de sorte que l'esprit sacerdotal s'efforce d'intérioriser ce qui se fait sur l'autel du sacrifice. Mais cela n'est réalisable que si les Prêtres, par la prière, pénètrent eux-mêmes de plus en plus profondément dans le mystère du Christ.

La vérification concrète de cette unité de vie ne peut se faire que par une réflexion sur toutes leurs activités, afin de discerner quelle est la volonté de Dieu [24], c'est-à-dire afin de savoir dans quelle mesure ces activités sont conformes aux normes de la mission évangélique de l'Eglise. Car la fidélité au Christ est inséparable de la fidélité à son Eglise. La charité pastorale exige donc des prêtres, s'ils ne veulent pas courir pour rien [25], un travail toujours en communion avec les Evêques et leurs autres frères dans le sacerdoce. Tel sera, pour les prêtres, le moyen de trouver dans l'unité même de la mission de l'Eglise, l'unité de leur propre vie. Ainsi, ils s'uniront à leur Seigneur, et par lui, au Père dans l'Esprit Saint ; ainsi ils pourront être remplis de consolation et surabonder de joie [26].

II. — Exigences spirituelles particulières dans la vie des prêtres

15. [*Humilité et obéissance*]. Parmi les qualités les plus indispensables pour le ministère des prêtres, il faut mentionner cette disposition intérieure qui leur fait toujours rechercher non pas leur propre volonté, mais la volonté de Celui qui les a envoyés [27]. Car l'œuvre divine à l'accomplissement de laquelle les prêtres sont appelés par l'Esprit Saint [28] dépasse toutes les forces, toute la sagesse de l'homme : « Ce qu'il y a de faible dans le monde, Dieu l'a choisi pour la confusion de ce qui est fort » (*1 Co* 1, 27). Le véritable ministre du Christ, conscient de sa propre faiblesse, travaille dans l'humilité, discernant ce qui plaît au Seigneur [29] ; enchaîné pour ainsi dire par l'Esprit [30], il se laisse conduire en tout par la volonté de Celui qui veut que tous les hommes soient sauvés. Cette volonté, il sait la découvrir et s'y attacher au long de la vie quotidienne, parce qu'il est humblement au service de tous ceux qui lui sont confiés par Dieu dans le cadre de la fonction reçue et des multiples événements de l'existence.

Mais, le ministère sacerdotal étant le ministère de l'Eglise elle-même, on ne peut s'en acquitter que dans la communion hiérarchique du Corps tout entier. C'est donc la charité pastorale qui pousse les prêtres, au nom de cette communion, à consacrer leur volonté propre par l'obéissance au service de Dieu et de leurs frères, à accueillir et à exécuter en esprit de foi les ordres et les conseils du Souverain Pontife, de leur Evêque propre et de leurs autres supérieurs, à dépenser volontiers et à se dépenser eux-mêmes [31] dans toutes les fonctions qui leur sont confiées, si humbles et si pauvres soient-elles. Par ce moyen en effet, ils maintiennent et renforcent l'indispensable unité avec leurs frères dans le ministère, et surtout avec ceux que le Seigneur a établis comme chefs visibles de son Eglise ; par ce moyen, ils travaillent à la construction du Corps du Christ, qui grandit grâce à « toutes sortes de jointures » [32]. Cette obéissance, qui conduit à une manière plus mûre de vivre la liberté des fils de Dieu, exige par sa nature que, lorsque, dans l'accomplissement de leur tâche, les prêtres, mus

---

24. Cfr *Rm* 12, 2.
25. Cfr *Ga* 2, 2.
26. Cfr *2 Co* 7, 4.
27. Cfr *Jn* 4, 34 ; 5, 30 ; 6, 38.
28. Cfr *Ac* 13, 2.
29. Cfr *Ep* 5, 10.
30. Cfr *Ac* 20, 22.
31. Cfr *2 Co* 12, 15.
32. Cfr *Ep* 4, 11-16.

par la charité, recherchent avec prudence des voies nouvelles en vue du plus grand bien de l'Eglise, ils proposent avec confiance leurs initiatives et exposent avec insistance les besoins du troupeau qui leur est confié, tout en restant prêts à se soumettre toujours au jugement de ceux qui, dans la conduite de l'Eglise de Dieu, exercent la fonction première.

Cette humilité, cette obéissance responsable et volontaire modèlent les prêtres à l'image du Christ ; ils ont en eux les sentiments qui furent dans le Christ Jésus : « Il s'est dépouillé lui-même en prenant la condition de serviteur... en se faisant obéissant jusqu'à la mort » (*Ph* 2, 7-9), et par cette obéissance, il a vaincu et racheté la désobéissance d'Adam, comme en témoigne l'Apôtre : « Comme, par la désobéissance d'un seul, la multitude a été constituée pécheresse ainsi, par l'obéissance d'un seul, la multitude sera-t-elle constituée juste » (*Rm* 5, 19).

16. [*Choisir le célibat et le considérer comme un don*]. La pratique de la continence parfaite et perpétuelle pour le Royaume des cieux a été recommandée par le Christ Seigneur [33] ; tout au long des siècles, et de nos jours encore, bien des chrétiens l'ont acceptée joyeusement et pratiquée d'une manière digne d'éloges. Pour la vie sacerdotale particulièrement, l'Eglise l'a toujours tenue en très haute estime. Car elle est signe et stimulant à la fois de la charité pastorale, et source particulière de fécondité spirituelle dans le monde [34]. Certes, elle n'est pas exigée par la nature du sacerdoce, comme le montrent la pratique de l'Eglise primitive [35] et la tradition des Eglises Orientales. Celles-ci ont des prêtres qui choisissent, par don de la grâce, de garder le célibat — ce que font tous les évêques —, mais on y trouve aussi des prêtres mariés dont le mérite est très grand ; tout en recommandant le célibat ecclésiastique, ce saint Concile n'entend aucunement modifier la discipline différente qui est légitimement en vigueur dans les Eglises Orientales ; avec toute son affection, il exhorte les hommes mariés qui ont été ordonnés prêtres, à persévérer dans leur sainte vocation et dans le don total et généreux de leur vie au troupeau qui leur est confié [36].

Mais le célibat a de multiples convenances avec le sacerdoce. La mission du Prêtre en effet, c'est de se consacrer tout entier au service de l'humanité nouvelle que le Christ, vainqueur de la mort, fait naître par son Esprit dans le monde, et qui tire son origine, « non pas du sang, ni d'un vouloir charnel, ni d'un vouloir d'homme, mais de Dieu » (*Jn* 1, 13). Or en gardant la virginité ou le célibat pour le Royaume des cieux [37], les prêtres se consacrent au Christ d'une manière nouvelle et privilégiée, il leur est plus facile de s'attacher à lui sans que leur cœur soit partagé [38], ils sont plus libres pour se consacrer, en Lui et par Lui, au service de Dieu et des hommes, plus disponibles pour servir son Royaume et l'œuvre de la régénération d'en haut, et ainsi capables de recevoir plus largement la paternité dans le Christ. Ils témoignent donc ainsi devant les hommes qu'ils veulent se consacrer sans partage à la tâche qui leur est confiée : fiancer les chrétiens à l'époux unique comme une vierge pure à présenter au Christ [39] ; ils évoquent ainsi les noces mystérieuses voulues par Dieu, qui se manifesteront pleinement aux temps à venir : celles de l'Eglise avec l'unique époux qui est le Christ [40]. Ils deviennent en outre le signe vivant du monde à

33. Cfr *Mt* 19, 12.
34. *Lumen Gentium*, n. 42.
35. Cfr *1 Tm* 3, 2-5 ; *Tt* 1, 6.
36. Cfr PIE XI, enc. *Ad catholici sacerdotii*, 20 déc. 1935 : *AAS* 28 (1936) 28.
37. Cfr *Mt* 19, 12.
38. Cfr *1 Co* 7, 32-34.
39. Cfr *2 Co* 11, 2.
40. ***Lumen Gentium*, nn. 42 et 44 ; Décret *Perfectae caritatis* sur le renou-**

venir, déjà présent par la foi et la charité, où les fils de la résurrection ne prennent ni mari ni femme [41].

C'est donc pour ces motifs fondés sur le mystère du Christ et sa mission que le célibat, d'abord recommandé aux Prêtres, a été ensuite imposé par une loi dans l'Eglise latine à tous ceux qui se présentent à l'Ordre sacré. Cette législation, ce saint Concile l'approuve et la confirme à nouveau en ce qui concerne les candidats au presbytérat. Confiant en l'Esprit, il est convaincu que le Père accorde généreusement le don du célibat, si conforme au sacerdoce du Nouveau Testament, pourvu qu'il soit humblement et instamment demandé par ceux que le sacrement de l'Ordre fait participer au sacerdoce du Christ, bien plus, par l'Eglise tout entière. Ce saint Concile exhorte encore tous les prêtres qui, ayant fait confiance à la grâce de Dieu, ont librement et volontairement accueilli le célibat selon l'exemple du Christ : qu'ils s'y attachent généreusement et de tout leur cœur, qu'ils persévèrent fidèlement dans cet état, qu'ils reconnaissent la grandeur du don que le Père leur a fait et que le Seigneur exalte si ouvertement [42], qu'ils contemplent les grands mystères signifiés et réalisés dans leur célibat. Certes, il y a, dans le monde actuel, bien des hommes qui déclarent impossible la continence parfaite : les prêtres demanderont avec d'autant plus d'humilité et de persévérance, en union avec l'Eglise, la grâce de la fidélité, qui n'est jamais refusée à ceux qui la demandent. Qu'ils emploient aussi les moyens naturels et surnaturels qui sont à la disposition de tous. Les règles éprouvées par l'expérience de l'Eglise, surtout celles de l'ascèse, ne sont pas moins nécessaires dans le monde d'aujourd'hui : que les prêtres n'omettent pas de les suivre. Ce saint Concile invite donc, non seulement les Prêtres, mais aussi tous les fidèles, d'avoir à cœur de garder ce don précieux du célibat sacerdotal, et à demander à Dieu de l'accorder toujours avec abondance à son Eglise.

17. [*Attitude à l'égard du monde ainsi que des biens terrestres et pauvreté volontaire*]. La vie amicale et fraternelle des prêtres entre eux et avec les autres hommes leur permet d'apprendre à honorer les valeurs humaines et à considérer les choses créées comme des dons de Dieu. Vivant dans le monde, ils doivent pourtant savoir que, selon la parole de notre Seigneur et Maître, ils ne sont pas du monde [43]. Usant donc de ce monde comme s'ils n'en usaient pas vraiment [44], ils arriveront à la liberté qui les délivrera de tous les soucis désordonnés et les rendra dociles pour écouter la voix de Dieu qui leur parle à travers la vie quotidienne. Cette liberté et cette docilité font grandir le discernement spirituel, qui fait trouver l'attitude juste à l'égard du monde et des réalités terrestres. Attitude essentielle pour les prêtres car la mission de l'Eglise s'accomplit au cœur du monde, et les choses créées sont absolument nécessaires au progrès personnel de l'homme. Les prêtres doivent donc être reconnaissants de tout ce que le Père céleste leur donne pour bien mener leur existence. Mais ils doivent cependant discerner dans la lumière de la foi tout ce qui se trouve sur leur chemin pour en venir à utiliser les biens d'une manière juste et qui réponde à la volonté de Dieu, et à rejeter tout ce qui nuit à leur mission.

---

veau et l'adaptation de la vie religieuse, 28 oct. 1965, n. 12. Cfr *N.R.Th.*, 88 (1966) 402-403.

41. Cfr *Lc* 20, 35-36 ; PIE XI, enc. *Ad catholici sacerdotii*, 20 déc. 1935 : *AAS* 28 (1936) 24-28 ; PIE XII, enc. *Sacra Virginitas*, 25 mars 1954 : *AAS* 46 (1954) 169-172.

42. Cfr *Mt* 19, 11.

43. Cfr *Jn* 17, 14-16.

44. Cfr *1 Co* 7, 31.

Car les Prêtres ont le Seigneur pour « part » et pour « héritage » (*Nb* 18, 20), si bien qu'ils ne doivent se servir des choses terrestres qu'aux fins permises par la doctrine du Christ Seigneur et les préceptes de l'Eglise.

Quant aux biens ecclésiastiques proprement dits, que les Prêtres les administrent conformément à leur nature et selon les lois ecclésiastiques, autant que possible avec l'aide de laïcs compétents. Ces biens seront toujours employés pour les fins qui justifient l'existence de biens temporels d'Eglise, c'est-à-dire pour organiser le culte divin, assurer au clergé un niveau de vie suffisant et soutenir les œuvres d'apostolat et de charité, spécialement en faveur des indigents[45]. Quant aux ressources qu'ils acquièrent à l'occasion de l'exercice d'une fonction ecclésiastique, sous réserve des législations particulières[46], les prêtres, aussi bien que les Evêques, les emploieront d'abord pour s'assurer un niveau de vie suffisant, et pour accomplir les devoirs de leur état ; et ce qui restera, ils auront à cœur de l'employer au service de l'Eglise ou pour des œuvres de charité. Ainsi, une fonction d'Eglise ne doit pas devenir une activité lucrative ; les revenus qui en proviennent ne peuvent être utilisés pour augmenter le patrimoine personnel[47]. C'est pourquoi les Prêtres, n'attachant jamais leur cœur à la richesse[48], éviteront toute espèce de cupidité et s'abstiendront soigneusement de tout ce qui aurait une apparence commerciale.

Bien plus, ils sont invités à embrasser la pauvreté volontaire qui rendra plus évidente leur ressemblance avec le Christ et les fera plus disponibles au saint ministère. Le Christ en effet est devenu pauvre pour nous, lui qui était riche, afin de nous enrichir par sa pauvreté[49]. Les Apôtres, à leur tour, ont montré par leur exemple qu'il faut donner gratuitement ce que Dieu accorde gratuitement[50], sachant s'habituer à l'abondance comme au dénuement[51]. Mais en outre un certain usage commun des biens, à l'image de la communauté de biens que vante l'histoire de la primitive Eglise[52], est une excellente voie d'accès à la charité pastorale ; c'est une manière de vivre louable qui permet aux prêtres de remettre en pratique l'esprit de pauvreté recommandé par le Christ.

Que les prêtres et les Evêques se laissent donc conduire par l'Esprit du Seigneur qui a consacré le Sauveur par l'onction et l'a envoyé porter la Bonne Nouvelle aux pauvres[53] : qu'ils évitent tout ce qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, écarter les pauvres ; qu'ils rejettent, plus encore que les autres disciples du Christ, toute apparence de vanité dans ce qui leur appartient. Qu'ils installent leur maison de manière qu'elle ne paraisse inaccessible à personne et que jamais personne, même les plus humbles, n'ait honte de la fréquenter.

III. — Moyens au service de la vie des prêtres

18. [*Moyens pour le développement de la vie spirituelle*]. Pour mieux vivre leur union au Christ dans toutes les circonstances de la vie, les prêtres disposent, outre l'exercice conscient de leur ministère, d'un certain nombre de moyens, communs et particuliers, anciens et nouveaux : le Saint-Esprit n'a jamais man-

45. *Conc. Antioch.*, can. 25 : MANSI 2, 1328 ; *Decretum Gratiani*, c. 23, C. 12, q. 1 (éd. FRIEDBERG, I, 684-685).
46. Ce qu'il faut entendre tout particulièrement des droits et coutumes en vigueur dans les Eglises Orientales.
47. *Conc. Paris.*, an. 829, can. 15 : *M.G.H.*, sect. III, *Concilia*, t. 2, pars 6, 622 ; *Conc. Trid.*, sess. XXV, *de reform.*, cap. 1.
48. Cfr *Ps* 62, 11 Vg 61.
49. Cfr *2 Co* 8, 9.
50. Cfr *Ac* 8, 18-25.
51. Cfr *Ph* 4, 12.
52. Cfr *Ac* 2, 42-47.
53. Cfr *Lc* 4, 18.

qué d'en susciter dans le Peuple de Dieu, et l'Eglise, soucieuse de la sanctification de ses membres, en recommande, et parfois même en impose l'usage[54]. A la première place parmi ces moyens de développer la vie spirituelle, se situent les actes par lesquels les chrétiens se nourrissent du Verbe de Dieu aux deux tables de la Sainte Ecriture et de l'Eucharistie[55] ; personne n'ignore l'importance de leur fréquentation assidue pour la sanctification des prêtres.

Les ministres de la grâce sacramentelle s'unissent intimement au Christ Sauveur et Pasteur lorsqu'ils reçoivent avec fruit les sacrements, spécialement par la fréquence de l'acte sacramentel de la Pénitence : préparée par l'examen de conscience quotidien, celle-ci est d'un si grand soutien pour l'indispensable conversion du cœur à l'amour du Père des miséricordes. A la lumière de leur foi nourrie par la lecture de la Bible, ils peuvent rechercher avec attention les signes de la volonté de Dieu et les appels de sa grâce à travers la diversité des événements de l'existence ; ils deviennent ainsi de plus en plus dociles à la mission qu'ils ont assumée dans le Saint-Esprit. De cette docilité les prêtres retrouvent sans cesse le merveilleux modèle dans la Sainte Vierge Marie : conduite par le Saint-Esprit, elle s'est donnée tout entière au mystère de la Rédemption des hommes[56] ; mère du Grand Prêtre Eternel, Reine des Apôtres, sauvegarde de leur ministère, elle a droit à la dévotion et au culte filial des prêtres, à leur vénération et à leur amour.

Pour pouvoir accomplir avec fidélité leur ministère, ils doivent avoir à cœur de converser chaque jour avec le Christ Seigneur dans la visite et le culte personnel de la Sainte Eucharistie ; ils doivent aimer les temps de retraite spirituelle et tenir en grande estime la direction spirituelle. Bien des moyens, en particulier les méthodes approuvées d'oraison mentale et les diverses formes de prière qu'ils choisissent librement, permettent aux prêtres de rechercher et d'implorer de Dieu le véritable esprit d'adoration, grâce auquel, avec le peuple qui leur est confié, ils s'uniront intimement au Christ médiateur de la Nouvelle Alliance ; comme des fils adoptifs, ils pourront alors crier : « Abba ! c'est-à-dire : Père » (*Rm* 8, 15).

19. [*Etude et science pastorale*]. Au cours de leur ordination, l'évêque invite les prêtres à « faire preuve de maturité par leur science », à ce que leur enseignement soit un remède spirituel pour le peuple de Dieu[57]. Cette science du ministre sacré doit elle-même être sacrée ; car découlant d'une source sacrée, elle vise un but qui est lui-même sacré. Puisée avant tout dans la lecture et la méditation de la Sainte Ecriture[58], elle trouve encore une nourriture fructueuse dans l'étude des Saints Pères et Docteurs et autres témoins de la Tradition. En outre, pour répondre de manière juste aux questions agitées par les hommes d'aujourd'hui, il importe que les prêtres aient une bonne connaissance des documents du Magistère, spécialement ceux des Conciles et des Pontifes Romains, et qu'ils sachent consulter les meilleurs auteurs théologiques dont la science est reconnue.

Etant donné qu'actuellement la culture humaine et même les sciences sacrées progressent et se renouvellent, les prêtres sont appelés à perfectionner leurs connaissances religieuses et humaines de façon adaptée et ininterrompue ; c'est

---

54. Cfr can. 125 ss.
55. Vat. II, décret *Perfectae caritatis* sur le renouveau et l'adaptation de la vie religieuse, n. 6 ; const. dogm. *Dei Verbum* sur la Révélation Divine, 18 nov. 1965, n. 21 ; cfr *N.R.Th.*, 88 (1966) 184.
56. *Lumen Gentium*, n. 65.
57. *Pont. Rom.*, « De Ordinatione Presbyteri ».
58. Vat. II, const. dogm. *Dei Verbum*, n. 25 ; cfr *N.R.Th.*, 88 (1966) 186.

pour eux la meilleure préparation pour engager le dialogue avec leurs contemporains.

Pour faciliter aux prêtres le travail d'étude et rendre plus efficace la connaissance des méthodes d'évangélisation et d'apostolat, on fera tout le nécessaire pour mettre à leur disposition les secours dont ils ont besoin : on organisera, suivant les situations locales, des sessions ou des congrès, on fondera des centres d'études pastorales, on créera des bibliothèques, on confiera à des hommes compétents l'organisation appropriée de ces études. Les Evêques devront aussi, chacun pour son compte ou à plusieurs, trouver le meilleur moyen de donner à tous leurs prêtres, à des moments déterminés, mais surtout peu d'années après leur ordination [59], la possibilité de suivre une session, grâce à laquelle ils pourront perfectionner leurs connaissances des méthodes pastorales et de la théologie, affermir leur vie spirituelle et partager avec leurs frères leurs expériences apostoliques [60]. On utilisera également ces moyens adaptés et d'autres encore, pour venir en aide particulièrement à ceux qui sont nommés curés, à ceux qui abordent une nouvelle activité pastorale, à ceux qui sont envoyés dans un autre diocèse ou dans un autre pays.

Enfin, les Evêques veilleront à ce que certains prêtres se consacrent à une étude plus approfondie des sciences sacrées : il s'agit, en effet, de ne pas manquer de professeurs capables de former les clercs, d'aider les autres Prêtres et les chrétiens à acquérir la doctrine dont ils ont besoin, d'encourager le sain développement des sciences sacrées qui est absolument indispensable à l'Eglise.

20. [*La juste rémunération à assumer aux prêtres*]. Les prêtres consacrent leur vie au service de Dieu en accomplissant la fonction qui leur est confiée ; ils méritent donc de recevoir une juste rémunération « car l'ouvrier mérite son salaire » (*Lc* 10, 7) [61], et « le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l'Evangile de vivre de l'Evangile » (*1 Co* 9, 14). C'est pourquoi, là où rien d'autre n'existe pour assurer cette juste rémunération, faire le nécessaire pour assurer aux prêtres un niveau de vie suffisant et digne est, à proprement parler, une véritable obligation pour les chrétiens, puisque c'est à leur service que les prêtres consacrent leur activité. Les Evêques, eux, ont le devoir de rappeler aux chrétiens cette obligation ; ils doivent veiller — chacun pour son diocèse ou, de préférence, à plusieurs ensemble dans un même territoire — à établir des règles pour assurer comme il se doit une vie convenable à ceux qui exercent, ou ont exercé, une fonction au service du Peuple de Dieu. La rémunération versée à chacun devra tenir compte de la nature de la fonction exercée et des circonstances de temps et de lieu, mais elle sera fondamentalement la même pour tous ceux qui sont dans la même situation ; elle devra être adaptée aux conditions où ils se trouvent ; en outre, elle leur laissera les moyens, non seulement d'assurer comme il se doit la rémunération de ceux qui se dévouent à leur service, mais encore d'apporter eux-mêmes une aide à ceux qui sont dans le besoin, car ce ministère à l'égard des pauvres a toujours été en grand honneur dans l'Eglise dès ses origines. Enfin, cette rémunération devra permettre aux prêtres de prendre chaque année, pendant une durée suffisante, les vacances dont ils ont besoin : les Evêques doivent veiller à ce que ce temps de vacances soit assuré aux prêtres.

---

59. Ce moyen de formation n'est pas le même que le cours pastoral à accomplir aussitôt après l'ordination, dont parle le décret *Optatam totius* sur la formation sacerdotale, n. 22. Cfr *N.R.Th.*, 88 (1966) 397.

60. Vat. II, décret *Christus Dominus* sur la fonction pastorale des Evêques dans l'Eglise, n. 16.

61. Cfr *Mt* 10, 10 ; *1 Co* 9, 7 ; *1 Tm* 5, 18.

C'est à la fonction remplie par les ministres sacrés qu'il faut accorder le rôle principal. De ce fait, il faut abandonner le système dit des « bénéfices » ou, du moins, le réformer de telle manière que l'aspect bénéficial, c'est-à-dire le droit aux revenus de la dotation attachés à la fonction, soit traité comme secondaire ; le droit donnera la priorité à la fonction ecclésiastique elle-même, désignation qui s'appliquera désormais à toute charge conférée de façon stable pour être exercée en vue d'une fin spirituelle.

21. [*Constitution de caisses communes et organisation de la sécurité sociale pour les prêtres*]. Il faut toujours se référer à l'exemple des croyants de la primitive Eglise à Jérusalem : « Entre eux, tout était commun » (*Ac* 4, 32) et « on distribuait à chacun suivant ses besoins » (*Ac* 4, 35). C'est en ce sens qu'il est très souhaitable d'avoir, au moins dans les pays où la vie matérielle du clergé dépend entièrement, ou en grande partie, des offrandes des chrétiens, une institution diocésaine pour rassembler les biens offerts à cette fin ; elle sera administrée par l'Evêque assisté de Prêtres délégués et, là où cela paraît utile, de laïcs compétents en matière économique. Il est également désirable qu'il y ait, en outre, autant que possible, pour chaque diocèse ou chaque région, une caisse commune permettant aux Evêques de satisfaire à d'autres obligations envers les personnes qui sont au service de l'Eglise et de subvenir aux différents besoins du diocèse ; cette caisse doit aussi permettre aux diocèses plus riches d'aider les plus pauvres, pour que le superflu des uns subvienne à l'indigence des autres (62). Elle devra être alimentée avant tout par les sommes provenant des offrandes des chrétiens, mais également par d'autres ressources, que le droit devra préciser.

En outre, dans les pays où la sécurité sociale n'est pas encore correctement organisée en faveur du clergé, les conférences épiscopales, compte tenu toujours des lois ecclésiastiques et civiles, veilleront à ce qu'il existe, soit des organismes diocésains — éventuellement fédérés entre eux —, soit des organismes interdiocésains, soit une association établie pour l'ensemble du territoire, en vue d'organiser, sous le contrôle de la Hiérarchie, d'une part une prévoyance et une assistance médicale satisfaisantes, d'autre part la prise en charge due aux prêtres pour les cas d'infirmité, d'invalidité ou de vieillesse. Les Prêtres soutiendront l'organisme ainsi établi dans un esprit de solidarité avec leurs frères, prenant part ainsi à leur épreuve (63). Ils s'apercevront en même temps qu'ils se trouvent libérés du souci de l'avenir, et donc en mesure de pratiquer la pauvreté avec plus d'ardeur évangélique et de se consacrer tout entiers au salut des âmes. Enfin, les responsables feront en sorte que les différents organismes nationaux aient des liens entre eux, ce qui leur donnera une plus grande solidité et une plus large diffusion.

Conclusion et exhortation

22. Conscient des joies de la vie sacerdotale, ce saint Concile ne peut cependant ignorer les difficultés dont souffrent les prêtres dans les conditions de la vie actuelle. Il connaît la transformation de la situation économique et sociale, et même des mœurs ; il connaît le bouleversement de la hiérarchie des valeurs dans le jugement des hommes ; dans ces conditions les ministres de l'Eglise, et même parfois les chrétiens, se sentent comme étrangers à ce monde ; avec anxiété, ils se demandent quels moyens, quels mots trouver pour entrer en communication avec lui. Obstacles nouveaux à la vie de foi, stérilité apparente du

62. Cfr *2 Co* 8, 14.
63. Cfr *Ph* 4, 14.

labeur accompli, dure épreuve de la solitude, tout cela en effet peut risquer de les conduire au découragement.

Mais ce monde, tel qu'il est aujourd'hui confié à l'amour et au ministère des Pasteurs de l'Eglise, Dieu l'a tant aimé qu'il a donné pour lui son Fils unique[1]. En vérité, avec tout le poids de son péché, mais aussi avec la richesse de ses possibilités, ce monde offre à l'Eglise les pierres vivantes[2] qui s'intègrent à la construction pour être une demeure de Dieu dans l'Esprit[3]. Et c'est le même Esprit Saint qui, tout en poussant l'Eglise à ouvrir des chemins nouveaux pour aller au-devant du monde d'aujourd'hui, suggère et encourage les adaptations qui s'imposent pour le ministère sacerdotal.

Que les prêtres ne l'oublient pas : ils ne sont jamais seuls dans leur action, ils s'appuient sur la force du Dieu tout-puissant ; que leur foi au Christ, qui les a appelés à participer à son Sacerdoce, les aide à se donner en toute confiance à leur ministère, sachant bien que Dieu est assez puissant pour augmenter en eux la charité[4]. Qu'ils ne l'oublient pas non plus : ils ont pour compagnons leurs frères dans le sacerdoce, bien plus, les fidèles du monde entier. Tous les prêtres en effet travaillent ensemble pour accomplir le dessein divin du salut, le Mystère du Christ caché depuis les siècles en Dieu[5], qui ne se réalise que peu à peu, par l'effort coordonné de ministères différents, en vue de l'édification du Corps du Christ jusqu'à ce qu'il atteigne toute sa taille. Tout cela, certes, est caché avec le Christ en Dieu[6] : c'est donc surtout la foi qui peut s'en rendre compte. Car c'est dans la foi que doivent marcher les guides du Peuple de Dieu, suivant l'exemple d'Abraham le croyant, qui, par foi, « obéit à l'appel de partir vers un pays qu'il devait recevoir en héritage, et il partit ne sachant où il allait » (*He* 11, 8). En vérité, l'intendant des mystères de Dieu ressemble au semeur dont le Seigneur a dit : « Qu'il dorme ou qu'il se lève, la nuit ou le jour, la semence germe et pousse, il ne sait comment » (*Mc* 4, 27). D'ailleurs, si le Seigneur Jésus a dit : « Gardez courage ! j'ai vaincu le monde » (*Jn* 16, 33), il n'a pas, pour autant, promis à son Eglise la victoire totale ici-bas. Ce qui fait la joie de ce saint Concile, c'est que la terre, ensemencée par la graine de l'Evangile, donne aujourd'hui du fruit en bien des endroits, sous la conduite de l'Esprit du Seigneur qui remplit l'univers et qui a fait naître au cœur de tant de prêtres et de tant de fidèles un esprit vraiment missionnaire. Pour tout cela, avec toute son affection, le saint Concile remercie les prêtres du monde entier. Et « à Celui qui peut tout faire, et bien au-delà de nos demandes et de nos pensées, en vertu de la puissance qui agit en nous, à lui la gloire dans l'Eglise et dans le Christ Jésus » (*Ep* 3, 20-21).

Toutes et chacune des choses qui sont édictées dans ce décret ont plu aux Pères du Concile. Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que Nous tenons du Christ, en union avec les vénérables Pères, Nous les approuvons, arrêtons et décrétons dans le Saint-Esprit, et Nous ordonnons que, pour la gloire de Dieu, ce qui a été ainsi établi conciliairement soit promulgué.

A Rome, auprès de Saint-Pierre, le 7 décembre 1965.

Moi, PAUL, évêque de l'Eglise catholique.

Suivent les signatures des Pères.

---

1. Cfr *Jn* 3, 16.
2. Cfr *1 P* 2, 5.
3. Cfr *Ep* 2, 22.
4. Cfr *Pont. Rom.*, « De Ordinatione Presbyteri ».
5. Cfr *Ep* 3, 9.
6. Cfr *Col* 3, 3.